

Réservé à l'usage officiel

Point 14 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale
(GC(59)/1 et Add.1)

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

Rapport du Directeur général

Résumé

Conformément à la résolution GC(58)/RES/10, un rapport sur les sujets ci-après est soumis pour examen au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale :

- Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence
- Sûreté des installations nucléaires
- Sûreté radiologique et protection de l'environnement
- Sûreté du transport
- Sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs
- Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives
- Sûreté dans l'extraction et le traitement de l'uranium et remédiation de sites contaminés
- Gestion sûre des sources radioactives
- Formation théorique et pratique et gestion des connaissances dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets
- Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence
- Responsabilité civile en matière de dommages nucléaires

Recommandation

- Il est recommandé au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale d'examiner le présent rapport et d'en prendre note.

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Le présent rapport a été établi pour la cinquante-neuvième session ordinaire (2015) de la Conférence générale en réponse à la résolution GC(58)/RES/10, dans laquelle la Conférence générale a prié le Directeur général de lui faire rapport de manière détaillée sur l'application de cette résolution et sur d'autres développements pertinents intervenus entre-temps. Ce rapport couvre la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

2. L'Agence a continué d'intensifier les efforts qu'elle déploie pour maintenir et améliorer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets, en se concentrant notamment sur les domaines techniques et les régions géographiques où ces efforts sont les plus nécessaires. Elle a en outre aidé à préserver et à renforcer l'efficacité juridique et réglementaire, a encouragé les activités des forums régionaux de sûreté et des réseaux connexes, et a fourni une assistance aux organismes de réglementation dans les pays primo-accédants, en se concentrant sur la création de capacités dans le cadre de son programme de formation théorique et pratique visant à mettre en valeur les ressources humaines, ainsi que sur l'élaboration d'une réglementation en matière de sûreté et l'établissement de systèmes de gestion. Elle a aussi continué à renforcer la protection radiologique en médecine¹.

3. L'Agence a continué à encourager les États Membres à devenir Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN), à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune), à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance). Les activités liées aux Conventions sont détaillées dans les sections suivantes du présent rapport : la CSN dans la section C, la Convention commune dans la section F et les Conventions sur la notification rapide et sur l'assistance dans la section K².

¹ En réponse aux paragraphes 1 et 2 de la résolution GC(58)/RES/10.

² En réponse aux paragraphes 13, 14 et 15 de la résolution GC(58)/RES/10.

4. La quatrième présentation des traités de l'Agence a eu lieu pendant la cinquante-huitième session ordinaire de la Conférence générale, en septembre 2014, et a donné aux États Membres une occasion supplémentaire de déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion pour ce qui est des traités dont le Directeur général est le dépositaire, notamment ceux qui concernent la sûreté et la sécurité nucléaires ainsi que la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires³.

5. La mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire (ci-après dénommé « le Plan d'action ») reste l'un des domaines prioritaires du Secrétariat. Dans le cadre de ce Plan d'action, des progrès importants ont été accomplis dans plusieurs des 12 domaines clés, comme le renforcement des normes de sûreté et des services d'examen par des pairs de l'Agence, l'amélioration des capacités de préparation et de conduite des interventions d'urgence, et l'intensification de la mise en place de l'infrastructure et du renforcement des capacités. Les progrès accomplis dans ces domaines ont contribué au renforcement du cadre mondial de sûreté nucléaire⁴.

6. Un rapport du Directeur général sur l'accident de Fukushima Daiichi a été présenté au Conseil des gouverneurs en juin⁵. Le Conseil des gouverneurs a pris note de ce rapport en vue de le rendre public à la 59^e session ordinaire de la Conférence générale. Il s'inspire des cinq volumes techniques détaillés établis par des experts internationaux et des contributions des nombreux experts et organismes internationaux participants. Ce rapport est le fruit d'un vaste effort déployé en collaboration au niveau international, auquel ont participé cinq groupes de travail avec quelque 180 experts de 42 États Membres, dotés ou non de programmes électronucléaires, et plusieurs organismes internationaux. Un rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action sera présenté au Conseil des gouverneurs en septembre 2015 et à la 59^e session ordinaire de la Conférence générale⁶. Le Secrétariat continuera de partager avec les États Membres les informations relatives aux activités de mise en œuvre du Plan d'action via le site web de l'Agence.

7. Le Secrétariat a continué d'organiser des réunions d'experts internationaux pour analyser tous les aspects techniques pertinents et tirer les enseignements de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi. La réunion d'experts internationaux sur le renforcement de l'efficacité de la recherche-développement à la lumière de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi s'est tenue en février 2015 et la réunion d'experts internationaux sur l'évaluation et le pronostic en réponse à une situation d'urgence nucléaire ou radiologique en avril 2015⁷.

8. Les rapports ci-après relatifs aux réunions d'experts internationaux ont été publiés sur le site web de l'Agence : *le rapport de l'AIEA sur la radioprotection après l'accident de Fukushima Daiichi : pour une confiance accrue et une meilleure compréhension, le rapport de l'AIEA sur la gestion des accidents graves à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, le rapport de l'AIEA sur le renforcement de l'efficacité de la recherche-développement à la lumière de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, et le rapport de l'AIEA sur l'évaluation et le pronostic en réponse à une situation d'urgence nucléaire ou radiologique*. Les enseignements tirés, soulignés par les États Membres et les organisations internationales pertinentes lors des réunions d'experts internationaux et largement partagés grâce à ces rapports, sont actuellement intégrés, s'il y a lieu, dans le programme de travail de l'Agence. Les activités ayant trait

³ En réponse aux paragraphes 13, 14, 15 et 16 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁴ En réponse au paragraphe 26 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁵ Voir *L'accident de Fukushima Daiichi* (document GOV/2015/26)

⁶ En réponse aux paragraphes 27, 28 et 112 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁷ En réponse au paragraphe 29 de la résolution GC(58)/RES/10.

aux enseignements tirés de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi sont présentées dans les sections du présent rapport en fonction du domaine thématique dont elles relèvent⁸.

9. Les projets spécifiques prévus dans le Plan d'action qui doivent se poursuivre au-delà de 2015, en particulier les enseignements tirés du rapport sur l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi et des réunions d'experts internationaux, ainsi que les résultats des projets du Plan d'action menés à leur terme, continueront d'être mis en œuvre par les départements/divisions respectifs. Le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires coordonnera les activités interdépartementales qui ont pour but de renforcer la sûreté nucléaire⁹.

B. Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence

10. Au cours de la période considérée, onze normes de sûreté de l'Agence ont été publiées : *Radiation Protection and Safety of Radiation Sources, International Basic Safety Standards* (n° GSR Part 3 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Decommissioning of Facilities* (n° GSR Part 6 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Safety of Nuclear Fuel Cycle Facilities* (n° NS-R-5 (Rev.1) de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Justification of Practices, Including Non-Medical Human Imaging* (n° GSG-5 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Advisory Material for the IAEA Regulations for the Safe Transport of Radioactive Material (2012 Edition)* (n° SSG-26 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Criticality Safety in the Handling of Fissile Material* (n° SSG-27 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Commissioning for Nuclear Power Plants* (n° SSG-28 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Near Surface Disposal Facilities for Radioactive Waste* (n° SSG-29 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Safety Classification of Structures, Systems and Components in Nuclear Power Plants* (n° SSG-30 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Monitoring and Surveillance of Radioactive Waste Disposal Facilities* (n° SSG-31 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) et *Schedules of Provisions of the IAEA Regulations for the Safe Transport of Radioactive Material (2012 Edition)* (n° SSG-33 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA)¹⁰.

11. En mars 2015, le Conseil des gouverneurs a approuvé la version des prescriptions de sûreté suivantes : *Cadre gouvernemental, législatif et réglementaire de la sûreté* (n° GSR Part 1 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Évaluation des sites d'installations nucléaires* (n° NS-R-3 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Sûreté des centrales nucléaires : conception* (n° SSR-2/1 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Sûreté des centrales nucléaires : mise en service et exploitation* (n° SSR-2/2 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) et *Évaluation de la sûreté des installations et activités* (n° GSR Part 4 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), ainsi que la version révisée de la publication intitulée *Préparation et intervention en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique* (n° GS-R-2 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), qui paraîtra sous le n° GSR Part 7 dans la collection Normes de sûreté de l'AIEA. Ces projets de documents ont été approuvés par la Commission des normes de sûreté (CSS) en novembre 2014¹¹.

⁸ En réponse au paragraphe 29 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁹ En réponse au paragraphe 30 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁰ En réponse au paragraphe 32 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹¹ En réponse aux paragraphes 22 et 32 de la résolution GC(58)/RES/10.

12. L'examen et la révision des guides de sûreté pertinents sont en cours, parallèlement à la révision des prescriptions de sûreté, suivant un processus d'établissement de priorités mis en place par les quatre comités des normes de sûreté et la CSS. Ce processus tient compte de la demande adressée à la CSS par le Directeur général pour donner suite à la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire adoptée par les Parties contractantes à la CSN lors d'une Conférence diplomatique tenue en février 2015 à Vienne (Autriche)¹².

13. Au cours de la période considérée, la CSS a également approuvé les projets de normes de sûreté de l'Agence suivants en vue de leur publication : *Design of Instrumentation and Control Systems for Nuclear Power Plants* (n° SSG-39 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Predisposal Management of Radioactive Waste from Nuclear Fuel Cycle Facilities* (DS447), *Predisposal Management of Radioactive Waste from Nuclear Power Plants and Research Reactors* (DS448) et *Occupational Radiation Protection* (DS453)¹³.

14. Le nouveau mandat des membres des comités des normes de sûreté a débuté en 2014 et couvrira la période 2014-2017. Les comités nouvellement reconstitués se sont réunis en juillet et en novembre 2014¹⁴.

C. Sûreté des installations nucléaires

15. L'Agence a continué d'encourager ceux de ses États Membres qui prévoient de se lancer dans un programme électronucléaire ou continuent de construire des centrales nucléaires à devenir Parties contractantes à la CSN. Des discussions ont été tenues à cette fin avec des représentants d'États Membres lors de conférences, de réunions et de missions d'examen par des pairs organisées par l'Agence, à l'occasion de visites du Directeur général dans des États Membres, ainsi que dans le cadre de projets de coopération technique (CT). Au cours de la période considérée, le Paraguay est devenu Partie contractante¹⁵.

16. Conformément à la décision prise par les Parties contractantes à la CSN pendant leur sixième réunion d'examen, qui s'est tenue du 24 mars au 4 avril 2014, le Directeur général a organisé une conférence diplomatique afin d'examiner une proposition de la Suisse (la « proposition de la Suisse ») visant à amender l'article 18 de la Convention traitant de la conception et de la construction des centrales nucléaires existantes et nouvelles. Avant la conférence diplomatique, une réunion de consultation ouverte à toutes les Parties contractantes avait été organisée le 15 octobre 2014 pour permettre un échange de vues sur la proposition de la Suisse et pour se préparer en vue de l'adoption du règlement intérieur de cette conférence diplomatique. En vue de faciliter la préparation de la conférence, un groupe de travail informel a tenu une série de réunions (juillet 2014, août 2014, octobre 2014, décembre 2014, janvier 2015 et février 2015)¹⁶.

17. La conférence diplomatique s'est tenue à Vienne (Autriche) le 9 février 2015 et a réuni 71 Parties contractantes. Celles-ci ont examiné la proposition de la Suisse de façon approfondie

¹² En réponse au paragraphe 32 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹³ En réponse au paragraphe 32 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁴ En réponse au paragraphe 35 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁵ En réponse au paragraphe 13 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁶ En réponse au paragraphe 36 de la résolution GC(58)/RES/10.

et conclu que cette proposition d'amendement ne pourrait faire l'objet d'un consensus. Au lieu de cela, afin d'atteindre le même objectif que celui visé par l'amendement proposé, les Parties contractantes ont recommandé, à l'unanimité, l'adoption de la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire, laquelle énonce des principes relatifs à la mise en œuvre des objectifs de la Convention, qui sont de prévenir les accidents et d'atténuer les conséquences radiologiques. En conséquence, les Parties contractantes à la Conférence diplomatique ont adopté la Déclaration de Vienne par consensus¹⁷.

18. L'Agence a continué d'aider à développer et à améliorer les infrastructures nationales de sûreté et les cadres gouvernementaux et réglementaires adéquats tant dans les États Membres dotés de programmes électronucléaires que dans ceux qui développent ou envisagent d'entreprendre de tels programmes. Les orientations et informations fournies aux États Membres primo-accédants reposent principalement sur les recommandations formulées dans le guide de sûreté particulier intitulé *Establishing the Safety Infrastructure for a Nuclear Power Programme* (n° SSG-16 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA)¹⁸.

19. L'Agence a conçu, dans le cadre de projets appuyés par des contributions extrabudgétaires, des supports de formation basés sur la publication SSG-16 à l'appui des ateliers de renforcement des compétences techniques et de gestion du personnel des organismes de réglementation. Ces ateliers portent sur des fonctions réglementaires essentielles et des exemples pertinents de pratiques nationales y sont présentés par des experts internationaux possédant des connaissances et une expérience solides en matière de sûreté nucléaire¹⁹.

20. Six activités destinées à appuyer la mise en place de cadres gouvernementaux, juridiques et réglementaires de sûreté nucléaire reposant sur les normes de sûreté de l'Agence, notamment une session de formation sur l'établissement d'une réglementation en matière de sûreté, plus précisément la formation à l'élaboration d'une réglementation, ont été mises en œuvre en Autriche (novembre 2014), en République de Corée (juin 2015), en République de Moldova (juin 2015), aux Philippines (juin 2015), en Roumanie (janvier 2015) et en Turquie (mai 2015)²⁰.

21. Neuf activités destinées à appuyer l'élaboration et l'amélioration de l'infrastructure nationale de sûreté des États Membres qui développent ou prévoient de lancer des programmes électronucléaires et à soutenir le renforcement de l'efficacité réglementaire des États Membres qui ont un programme électronucléaire bien établi ont été menées au Bélarus (décembre 2014 et mars 2015), en Égypte (juin 2015), aux États-Unis d'Amérique (octobre 2014), en Indonésie (juin 2015), en Malaisie (novembre et décembre 2014), en Thaïlande (mars 2015) et en Turquie (juillet 2014)²¹.

22. Le Secrétariat a continué d'appuyer des États Membres dans le cadre de son programme d'assistance législative. Vingt d'entre eux, dont plusieurs primo-accédants, ont bénéficié d'une assistance bilatérale adaptée qui leur a permis de réviser et d'élaborer une législation nucléaire nationale, d'être informés de leurs obligations internationales découlant des traités, et d'obtenir des bourses des formations au droit nucléaire. Des missions d'assistance législative ont également été envoyées au Costa Rica (mai 2015) et au Guatemala (juin 2015)²².

¹⁷ En réponse au paragraphe 36 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁸ En réponse aux paragraphes 2 et 12 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁹ En réponse au paragraphe 52 de la résolution GC(58)/RES/10.

²⁰ En réponse aux paragraphes 2 et 20 de la résolution GC(58)/RES/10.

²¹ En réponse aux paragraphes 2, 12 et 19 de la résolution GC(58)/RES/10.

²² En réponse au paragraphe 2 de la résolution GC(58)/RES/10.

23. L'Agence a organisé la quatrième session de l'Institut de droit nucléaire à Baden (Autriche), du 6 au 17 octobre 2014. Ce cours complet de deux semaines, qui a lieu chaque année, vise à répondre à la demande croissante d'assistance législative émanant des États Membres, et à permettre aux participants de bien comprendre tous les aspects du droit nucléaire et de rédiger, amender ou revoir leur législation nucléaire nationale. Faisant appel à des méthodes pédagogiques modernes basées sur l'interaction et la pratique, ce cours a couvert de manière exhaustive tous les domaines du droit nucléaire. Soixante représentants de 51 États Membres ont participé à cette session²³.

24. Un atelier sur le droit nucléaire à l'intention des États Membres de la région Amérique latine a été organisé en décembre 2014 en République dominicaine. Il a rassemblé 27 participants venus de 16 États Membres. Cet atelier a permis aux participants d'échanger des vues sur des questions liées aux instruments juridiques internationaux pertinents et de planifier de futures activités d'assistance législative dans les États Membres participants, sur la base d'une évaluation de leurs besoins²⁴.

25. Le Secrétariat a également organisé, le 15 juin 2015 à Vienne (Autriche), un atelier sur le droit nucléaire à l'intention des diplomates en poste à Vienne afin d'aider ces derniers à bien comprendre tous les aspects du droit nucléaire, notamment ceux qui ont trait à la sûreté nucléaire, la sécurité nucléaire et les garanties, ainsi qu'à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires²⁵.

26. Des missions d'experts portant entre autres sur l'examen des règlements spécifiques et l'évaluation de la conformité des lois nationales avec les prescriptions internationales ont eu lieu en Jordanie (septembre 2014), aux Philippines (novembre 2014) et en Turquie (juillet 2014). Des missions d'experts ont aussi eu lieu au Bélarus (janvier 2015) et au Nigeria (juin 2015), elles portaient sur la préparation et l'actualisation de plans de travail intégrés en vue de l'élaboration de l'infrastructure nécessaire à un programme électronucléaire, notamment à travers l'identification des lacunes et des améliorations possibles²⁶.

27. Plus de 25 projets nationaux de CT, ainsi qu'un projet interrégional et cinq projets régionaux en Afrique, en Asie et Pacifique et en Europe ont été mis en œuvre au cours de la période considérée. Ces activités ont aidé des États Membres à mettre en place ou à améliorer leurs cadre et infrastructure de sûreté des installations nucléaires aux niveaux gouvernemental, législatif et réglementaire²⁷.

28. L'Agence a aidé les États Membres à échanger des informations d'ordre réglementaire et à mettre en commun leurs données d'expérience sur l'efficacité des approches de la culture de sûreté, ainsi qu'à faire en sorte que les hauts responsables soient informés des meilleures pratiques élaborées par les organisations des secteurs nucléaire et connexes. Huit ateliers de gestion sur l'encadrement et la culture de sûreté, auxquels ont participé de hauts responsables d'organismes exploitants et d'organismes de réglementation de 25 États Membres, ont été organisés en Autriche (novembre 2014), au Bangladesh (mai 2015), au Bélarus (décembre 2014), au Mexique (janvier, mars et avril 2015) et aux Pays-Bas (octobre et novembre 2014). L'Agence a organisé trois réunions techniques sur les approches systémiques de la sûreté, sur les facteurs pouvant influencer la culture de sûreté et de sécurité, et sur l'intégration de la culture de sûreté dans les processus réglementaires, et elle élabore

²³ En réponse au paragraphe 2 de la résolution GC(58)/RES/10.

²⁴ En réponse au paragraphe 2 de la résolution GC(58)/RES/10.

²⁵ En réponse aux paragraphes 13, 14, 15, 16 et 24 de la résolution GC(58)/RES/10.

²⁶ En réponse aux paragraphes 2, 12 et 20 de la résolution GC(58)/RES/10.

²⁷ En réponse au paragraphe 12 de la résolution GC(58)/RES/10.

des principes directeurs pour une autoévaluation de la culture de sûreté en s'appuyant sur les résultats de ces réunions²⁸.

29. Dans le cadre de son processus d'amélioration continue de la culture de sûreté, l'Agence aide les organismes exploitants et les organismes de réglementation à développer leurs programmes pour améliorer en permanence la culture de sûreté et à procéder à des autoévaluations dans ce domaine. Une mission portant sur ce processus a été effectuée en avril 2015 auprès de l'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire et une autre au Mexique a débuté en janvier 2015. En outre, des ateliers nationaux et régionaux sur l'autoévaluation de la culture de sûreté à l'intention des hauts responsables, sur l'encadrement et la gestion aux fins de la sûreté, et sur la culture de sûreté ont été organisés en Algérie (janvier 2015), au Bélarus (avril 2015), en Égypte (novembre 2014), en Indonésie (juin 2015), en Malaisie (novembre 2014), en Ouganda (octobre 2014), au Pakistan (novembre 2014), aux Pays-Bas (octobre 2014 et décembre 2014) et aux Philippines (mai 2015)²⁹.

30. Un cours interrégional organisé en septembre 2014 en Finlande a mis en lumière les interactions entre les organismes de réglementation et les exploitants qu'il s'agisse de l'établissement ou de l'application des prescriptions nationales, compte tenu de la façon dont les pays qui se lancent dans des programmes électronucléaires conçoivent la sûreté, la sécurité et les garanties. Le troisième atelier biennal sur la gestion de l'interface entre la sûreté et la sécurité des réacteurs de recherche s'est tenu en juin 2015 à Vienne (Autriche). Il a réuni des participants venus de 39 États Membres et permis la mise au point définitive d'un projet de document technique³⁰.

31. Des missions du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) ont été effectuées en Arménie (juin 2015), au Cameroun (octobre 2014), en Croatie (juin 2015), en France (novembre 2014), en Hongrie (mai 2015), en Inde (mars 2015), à Malte (février 2015), aux Pays-Bas (novembre 2014) et au Zimbabwe (novembre 2014). Des missions IRRS de suivi ont été effectuées en République de Corée (décembre 2014), aux Émirats arabes unis (février 2015), en Finlande (juin 2015), en Slovaquie (février 2015), en Slovénie (septembre 2014) et en Suisse (avril 2015). Le module spécialement conçu pour les pays qui se lancent dans un programme électronucléaire a été utilisé au Viet Nam (septembre 2014). Des réunions IRRS préparatoires ont eu lieu en Arménie (septembre 2014), au Chili (septembre 2014), en République de Corée (juillet 2014), en Croatie (novembre 2014), aux Émirats arabes unis (septembre 2014), en Finlande (janvier 2015), en Hongrie (septembre 2014), en Inde (octobre 2014), en Irlande (février 2015), en Malaisie (mai 2015), à Malte (octobre 2014), en Slovaquie (septembre 2014), en Suisse (octobre 2014) et en République-Unie de Tanzanie (février 2015). Des États Membres de toutes les régions ont apporté un large soutien à la mise en œuvre de l'IRRS, en permettant la participation aux missions IRRS de 313 experts venus de toutes les régions. Les États Membres sont encouragés à accroître le nombre d'experts disponibles³¹.

32. Dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Agence et la Commission européenne³², les résultats des missions IRRS ont été analysés en vue d'améliorer à l'avenir le programme IRRS. Les conclusions pertinentes et les enseignements tirés des missions IRRS ont été récapitulés et publiés comme documents de travail dans les rapports techniques suivants : *Lessons Learned from IRRS Missions to Countries with Operating NPPs, 2006–2013* et *Analysis of IRRS Missions in 2006–2013 to*

²⁸ En réponse aux paragraphes 2, 3, 12 et 47 de la résolution GC(58)/RES/10.

²⁹ En réponse aux paragraphes 2, 12 et 47 de la résolution GC(58)/RES/10.

³⁰ En réponse au paragraphe 3 de la résolution GC(58)/RES/10.

³¹ En réponse aux paragraphes 2, 9 et 39 de la résolution GC(58)/RES/10.

³² Accord de contribution ENER/11/NUCL/SI2.588650 entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (représentée par la Commission européenne) et l'Agence.

*Countries with Operating NPPs*³³. Une autre analyse axée sur les éléments relatifs à la sûreté radiologique du programme IRRS a également été réalisée et ses résultats ont été présentés dans un rapport intitulé *IRRS Missions 2006–2013: Analysis from a Radiation Safety Perspective*. Un atelier sur les enseignements tirés des missions IRRS, qui s'est tenu en Fédération de Russie (décembre 2014), a réuni 47 hauts responsables de la réglementation venus de 25 États Membres ayant accueilli des missions IRRS ou prévoyant de le faire. Cet atelier a permis d'échanger des données d'expérience et a débouché sur des propositions d'amélioration à apporter au programme IRRS. De plus, une réunion de consultation organisée en avril 2015 à Vienne (Autriche) pour recueillir des suggestions concernant le renforcement du processus IRRS a rassemblé 20 examinateurs expérimentés de l'IRRS³⁴.

33. Organisé en Autriche (octobre 2014), le deuxième cours d'initiation à l'IRRS a réuni 63 participants venus de 39 États Membres et de la Commission européenne. Un autre cours sur l'IRRS axé sur la sûreté radiologique a eu lieu en Autriche (avril 2015). Soixante participants venus de 47 États Membres y ont pris part. Des cours nationaux ont été organisés à l'intention des organismes de réglementation des États-Unis d'Amérique (janvier 2015) et du Royaume-Uni (novembre 2014)³⁵.

34. Dans le cadre du groupe de travail sur la sûreté nucléaire, l'Agence et le Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) ont collaboré de façon active à la préparation, à la conduite et à l'évaluation du programme IRRS des pays de l'Union européenne. Pendant la période considérée, la situation du programme IRRS européen a été examinée, la liste d'experts européens de l'IRRS a été étoffée et le mémorandum d'accord entre l'ENSREG et l'Agence a été révisé³⁶.

35. L'Agence a apporté son appui aux États Membres pour qu'ils puissent évaluer de leur infrastructure réglementaire nationale de sûreté radiologique et nucléaire en leur fournissant l'outil méthodologique d'autoévaluation de l'infrastructure réglementaire de sûreté (SARIS). En vue d'améliorer l'utilisation de SARIS, des séminaires nationaux ont été organisés en prévision des missions IRRS, et un cours régional à l'intention des États Membres de la région Asie et Pacifique a eu lieu en janvier 2015 à Vienne (Autriche). Des travaux sont en cours pour améliorer encore les séries de questions sur lesquelles se fonde l'outil SARIS et pour élaborer une variante de cet outil qui faciliterait l'autoévaluation des réglementations nationales. L'outil SARIS a été mis à profit pour l'autoévaluation de l'infrastructure nationale de sûreté par les organismes de réglementation dans les 16 États Membres qui ont accueilli des missions IRRS pendant la période considérée³⁷.

36. La publication intitulée *IRIS Guidelines: 2014 Edition* (n° 28 de la collection Services) est parue en juillet 2014 et des ateliers nationaux sur l'application de la méthode d'examen intégré de l'infrastructure de sûreté (IRIS) dans le cadre de l'autoévaluation ont été organisés au Bélarus (mars 2015) et au Viet Nam (octobre 2014)³⁸.

37. L'Agence a participé aux réunions bisannuelles des groupes de travail suivants du Comité sur les activités nucléaires réglementaires de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de

³³ Voir http://gnsn.iaea.org/regnet/irrs/Pages/IRRS_pub_docs.aspx.

³⁴ En réponse aux paragraphes 9, 10, 11, 21 et 39 de la résolution GC(58)/RES/10.

³⁵ En réponse aux paragraphes 10, 39 et 93 de la résolution GC(58)/RES/10.

³⁶ En réponse au paragraphe 6 de la résolution GC(58)/RES/10.

³⁷ En réponse aux paragraphes 9 et 39 de la résolution GC(58)/RES/10.

³⁸ En réponse aux paragraphes 9 et 39 de la résolution GC(58)/RES/10.

coopération et de développement économiques (OCDE/AEN) : le groupe de travail sur les pratiques d'inspection (octobre 2014, France), le groupe de travail sur la réglementation relative aux nouveaux réacteurs (octobre 2014, France) et le groupe de travail sur la coopération des fournisseurs lors d'inspections du Programme multinational d'évaluation des conceptions (novembre 2014, France). Il s'agissait de concevoir des approches communes pour la formation des inspecteurs, de diffuser des informations sur les pratiques d'inspection dans les pays membres de l'Agence et de l'OCDE/AEN, et de mettre en commun les pratiques réglementaires et les données d'expérience pertinentes³⁹.

38. La sixième réunion annuelle du Comité directeur sur les compétences des ressources humaines pour les organismes de réglementation s'est tenue en novembre 2014 à Vienne (Autriche). Un nouveau mandat à portée plus large a été approuvé et le programme de travail a été étendu à des domaines d'activité relevant de la gestion des connaissances et de la création de capacités. Le Comité directeur a été rebaptisé Comité directeur sur le renforcement des capacités et la gestion des connaissances réglementaires⁴⁰.

39. Un atelier régional pour l'Europe sur l'information du public et sa participation aux activités de réglementation, qui s'est tenu en novembre 2014 à Sofia (Bulgarie), a permis aux participants d'examiner les données d'expérience en la matière et les bonnes pratiques d'interaction⁴¹.

40. Le Forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires a été mise en place à l'initiative de l'Agence en mars 2015. Il examinera en particulier les questions de réglementation relatives à la mise au point, à la mise en service et à l'autorisation des petits réacteurs modulaires (PRM)⁴².

41. L'Agence a continué d'aider les États Membres à appliquer le Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche et les normes de sûreté de l'Agence. Deux réunions techniques ont été tenues à Vienne (Autriche), l'une sur la planification du déclassement (décembre 2014) et l'autre sur la sûreté des réacteurs de recherche faisant l'objet d'accords de projet et de fourniture (juin 2015). Deux ateliers régionaux sur la question des programmes d'inspection réglementaire des réacteurs de recherche ont été organisés en Afrique (septembre 2014, Égypte) et dans la région Asie et Pacifique (mai 2015, Malaisie). Un atelier régional pour l'Afrique sur la sûreté des programmes d'utilisation des réacteurs de recherche a eu lieu en Algérie (décembre 2014) et un autre pour la région Asie et Pacifique, sur l'analyse systématique des risques d'incendie pour les réacteurs de recherche, a eu lieu aux États-Unis d'Amérique (décembre 2014). L'Agence a également organisé un atelier sur la mise en œuvre de systèmes de gestion intégrée pour les réacteurs de recherche (novembre 2014, Autriche) et un atelier national sur la gestion du vieillissement des réacteurs de recherche (octobre 2014, Bangladesh), ainsi qu'une réunion sur la mise au point définitive de la réglementation nigérienne en matière de sûreté pour les réacteurs de recherche (novembre 2015, Autriche)⁴³.

42. Des missions d'évaluation intégrée de la sûreté des réacteurs de recherche (INSARR) ont été organisées en Malaisie (octobre 2014) et en Turquie (mars 2015). Elles ont débouché sur des recommandations et des suggestions visant à renforcer encore la sûreté de ces installations. Des missions d'experts sur la sûreté des réacteurs de recherche ont été organisées en Chine (janvier 2015), en Égypte (septembre et novembre 2014), au Ghana (juillet 2014), en République islamique d'Iran

³⁹ En réponse au paragraphe 5 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁴⁰ En réponse aux paragraphes 19 et 94 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁴¹ En réponse au paragraphe 40 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁴² En réponse au paragraphe 5 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁴³ En réponse aux paragraphes 18, 37 et 45 de la résolution GC(58)/RES/10.

(février et avril 2015), en Jamaïque (mars 2015), au Maroc (octobre 2014), en Ouzbékistan (février 2015), en Slovénie (septembre 2014), en Turquie (décembre 2014) et au Viet Nam (février 2015). Ces missions ont contribué au renforcement de la sûreté dans divers domaines, notamment la gestion et la vérification de la sûreté, la sûreté des opérations de remplacement du combustible dans le cœur du réacteur à l'uranium hautement enrichi par de l'uranium faiblement enrichi, la sûreté des expériences, les programmes de radioprotection opérationnelle, et l'examen et l'évaluation des documents relatifs à sûreté⁴⁴.

43. L'Agence a organisé un atelier sur l'élaboration des prescriptions techniques applicables aux spécifications du processus d'appel d'offres pour les réacteurs de recherche à Vienne (Autriche) (septembre 2014) et un autre sur les étapes et l'infrastructure d'un nouveau projet de réacteur de recherche en Égypte (mai 2015). L'Agence a également mené au Soudan (janvier 2015) une mission d'experts sur des éléments d'infrastructure technique et de sûreté concernant un nouveau projet de réacteur de recherche⁴⁵.

44. L'Agence a organisé un atelier régional pour l'Afrique sur la réévaluation de la sûreté des réacteurs de recherche en mars 2015 au Maroc, se fondant sur la publication *Safety Reassessment for Research Reactors in the Light of the Accident at the Fukushima Daiichi Nuclear Power Plant* (n° 80 de la collection Rapports de sûreté). Des réévaluations de la sûreté ont également été examinées lors des réunions des Comités consultatifs régionaux sur la sûreté des réacteurs de recherche dans les régions Afrique, Asie et Pacifique, et Europe. L'Agence a organisé, en mai 2015 à Vienne (Autriche), une réunion technique sur l'analyse de la sûreté et les documents relatifs à la sûreté des installations du cycle du combustible, et établi dans sa version définitive un rapport sur la réévaluation de la sûreté des installations du cycle du combustible qui sera publié dans la collection Rapports de sûreté à la fin de 2015⁴⁶.

45. L'Agence a organisé cinq missions de l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART) aux États-Unis d'Amérique (août 2014), en Fédération de Russie (novembre 2014), en France (octobre 2014), en Hongrie (octobre-novembre 2014) et aux Pays-Bas (septembre 2014), deux missions OSART de suivi, l'une en France (juin 2015) et l'autre en République tchèque (mai 2015), ainsi qu'une mission OSART entrepreneuriale pour Électricité de France en France (novembre 2014). Les États Membres ont apporté un large appui à la conduite de ces missions OSART en permettant la participation de plus de 60 experts hautement qualifiés⁴⁷.

46. Les principes directeurs de l'Agence relatifs aux missions OSART ont été révisés pour tenir compte des enseignements tirés des récentes missions OSART, des révisions pertinentes des normes de sûreté de l'Agence et les enseignements tirés de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi. Les nouveaux principes directeurs OSART (version révisée de l'édition de 2005) ont été appliqués à titre expérimental pendant les six missions OSART organisées en 2014⁴⁸.

47. Le soutien qu'apportent les missions OSART aux États Membres qui cherchent à améliorer la sûreté nucléaire a été souligné lors de la Conférence internationale sur la sûreté d'exploitation qui s'est tenue en juin 2015 à Vienne (Autriche). L'Agence encourage les États Membres qui n'ont pas demandé de mission OSART au cours des trois dernières années de le faire, conformément au Plan

⁴⁴ En réponse au paragraphe 18 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁴⁵ En réponse au paragraphe 2 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁴⁶ En réponse au paragraphe 45 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁴⁷ En réponse aux paragraphes 9 et 10 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁴⁸ En réponse aux paragraphes 11 et 38 de la résolution GC(58)/RES/10.

d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire. Huit bonnes pratiques de recherche-développement sur les stratégies de gestion des accidents graves pour les centrales nucléaires ont été recensées dans le cadre de missions OSART et consignées dans la base de données de résultats des missions OSART (OSMIR) pendant la période considérée⁴⁹.

48. L'Agence a organisé trois missions d'évaluation par des pairs des Questions de sûreté concernant l'exploitation à long terme (SALTO) en Belgique (janvier 2015), au Mexique (mars 2015) et en République tchèque (novembre 2014). Cinq ateliers SALTO ont été organisés en Afrique du Sud (novembre 2014 et avril 2015), au Mexique (juin 2015), en Suède (octobre 2014) et en République tchèque (août 2014). Cinq autres ateliers et missions d'experts portant sur la gestion du vieillissement et l'exploitation à long terme ont été organisés en Argentine (février et mai 2015), en Arménie (mai 2015), en Chine (octobre 2014) et aux Pays-Bas (juillet 2014). Les États Membres ont également fourni un large appui à la mise en œuvre des missions SALTO et des ateliers connexes, en permettant la participation de plus de 30 experts⁵⁰.

49. Les principes directeurs énoncés dans la publication *SALTO Peer Review Guidelines: Guidelines for Peer Review of Safety Aspects of Long Term Operation of Nuclear Power Plants* (n° 26 de la collection Services de l'AIEA), parue en 2014, ont été pleinement appliqués pendant la période considérée. Un nouveau domaine d'examen facultatif sur la gestion des ressources humaines, des compétences et des connaissances aux fins de l'exploitation à long terme a été proposé pour la première fois et demandé par les États Membres pour presque toutes les missions SALTO menées depuis janvier 2014. Après toutes les missions OSART et SALTO, les informations communiquées en retour par les experts sont recueillies et analysées dans une perspective d'amélioration constante des services d'examen⁵¹.

50. La deuxième phase du programme Enseignements génériques tirés au niveau international en matière de vieillissement (IGALL) a été lancée en 2014. Vingt-six États Membres et organisations internationales ont participé à sept réunions de groupes de travail IGALL organisées en Autriche (octobre 2014 et mai 2015), au Canada (novembre 2014), aux États-Unis d'Amérique (novembre 2014), en Slovaquie (février 2015), en Suède (juin 2015) et en République tchèque (octobre 2014), ainsi qu'à la réunion que le Comité directeur IGALL a tenue en décembre 2014 à Vienne (Autriche)⁵².

51. Le projet de révision du guide de sûreté intitulé *Ageing Management for Nuclear Power Plants* (n° NS-G-2.12 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) a été approuvé en juin 2015 par le Comité des normes de sûreté nucléaire et par le Comité des normes de sûreté des déchets, en de sa distribution aux États Membres pour qu'ils fassent part de leurs observations. En complément du nouveau guide de sûreté proposé, l'Agence a fait paraître en mai 2015 une publication intitulée *Ageing Management for Nuclear Power Plants: International Generic Ageing Lessons Learned (IGALL)* (n° 82 de la collection Rapports de sûreté)⁵³.

52. L'Agence a organisé des ateliers régionaux sur la gestion efficace des programmes de retour d'expérience d'exploitation en Bulgarie (août 2014) et en République tchèque (juin 2015), un cours

⁴⁹ En réponse aux paragraphes 26 et 50 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁵⁰ En réponse aux paragraphes 9, 10 et 41 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁵¹ En réponse au paragraphe 11 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁵² En réponse au paragraphe 41 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁵³ En réponse au paragraphe 41 de la résolution GC(58)/RES/10.

régional sur l'analyse des causes profondes en Bulgarie (décembre 2014) et un atelier régional sur l'analyse des événements importants pour la sûreté en Chine (juillet 2014)⁵⁴.

53. En décembre 2014, l'Agence a organisé une réunion technique sur la révision de la publication intitulée *A System for the Feedback of Experience from Events in Nuclear Installations* (n° NS- G-2.11 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) s'appuyant sur les enseignements tirés de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi et sur les récentes évolutions dans ce domaine⁵⁵.

54. Le Système international de notification pour l'expérience d'exploitation (IRS), qui est exploité conjointement par l'Agence et l'OCDE/AEN, le Système de notification des incidents concernant les réacteurs de recherche (IRSRR) et le Système de notification et d'analyse des incidents relatifs au cycle du combustible (FINAS) appuient la notification des incidents et accidents nucléaires dans les installations nucléaires, ainsi que la diffusion des informations relatives à la sûreté et de l'expérience d'exploitation auprès des États Membres. Pendant la période considérée, l'Agence a pris des mesures pour harmoniser ces systèmes web, notamment en révisant les principes directeurs qui régissent la communication des informations à ces systèmes, entre autres améliorations, afin de les rendre plus conviviaux et transparents pour les États Membres⁵⁶.

55. Au cours de la période considérée, la participation à l'IRS a atteint son niveau le plus haut, 99 rapports ayant été soumis, dont au moins un de chaque État Membre participant. L'Agence a organisé deux réunions relatives à l'IRS, en Autriche (octobre 2014) et en France (mars 2015). L'objectif de ces réunions était de mettre en commun des évaluations et des enseignements tirés d'incidents récemment signalés, de mettre en évidence des tendances communes à ces incidents et d'envisager des moyens d'améliorer le fonctionnement de l'IRS⁵⁷.

56. La neuvième réunion technique des coordonnateurs nationaux de l'IRSRR, qui s'est tenue à Sofia (Bulgarie) en mars 2015, a rassemblé 33 États Membres et une réunion technique des coordonnateurs nationaux du FINAS, organisée à Vienne (Autriche) en septembre 2014, a réuni 20 États Membres. L'Agence a publié, en mars 2015, le document intitulé *Operating experience from Events Reports to the IAEA Incident Reporting System for Research Reactors* (IAEA-TECDOC-1762) et commencé à élaborer un document technique sur le retour d'expérience d'exploitation concernant les incidents dans le cycle du combustible⁵⁸.

57. L'Agence a élaboré des principes directeurs sur la portée et les objectifs du nouveau module du Programme consultatif d'évaluation de la sûreté (SAAP) proposé dans le cadre du Service d'examen de la conception et de l'évaluation de la sûreté (DSARS) et sur ce qu'on attend d'un État Membre accueillant une mission SAAP. Les principes directeurs tiennent aussi compte des enseignements tirés des missions SAAP achevées et donnent des informations sur l'autoévaluation et la manière de demander une mission de suivi qui aidera à analyser les conclusions de la mission initiale. L'Agence a fourni des services d'examen SAAP appliquant ces principes directeurs au Bangladesh (novembre 2014) et en Jordanie (novembre 2014), pays qui envisagent de lancer un programme électronucléaire⁵⁹.

⁵⁴ En réponse au paragraphe 38 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁵⁵ En réponse au paragraphe 38 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁵⁶ En réponse au paragraphe 7 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁵⁷ En réponse aux paragraphes 7 et 38 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁵⁸ En réponse aux paragraphes 7, 8 et 38 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁵⁹ En réponse aux paragraphes 2 et 9 de la résolution GC(58)/RES/10.

58. L'Agence continue de prendre part aux activités en cours visant à actualiser les documents d'orientation pour son service d'examen générique de la sûreté des réacteurs (GRSR) et pour les services de son Équipe internationale d'examen des études probabilistes de sûreté (IPSART). Dans l'actualisation de cette année, il sera tenu compte des enseignements tirés des examens précédents, des informations reçues en retour après l'accident de Fukushima Daiichi et de diverses meilleures pratiques. L'actualisation du service de GRSR concernera aussi les RFMP et fournira aux États Membres accueillant une mission GRSR une évaluation de l'argumentaire de sûreté pour ces réacteurs par rapport aux normes de sûreté de l'Agence. Le document d'orientation révisé destiné au service IPSART, qui aide les États Membres à effectuer des évaluations de la sûreté pour des événements hors dimensionnement, a été achevé au cours de la période considérée⁶⁰.

59. En septembre 2014, l'Agence a commencé à élaborer un document technique sur l'application des prescriptions en matière de conception contenues dans la publication intitulée *Sûreté des centrales nucléaires : conception* (n° SSR-2/1 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA)⁶¹.

60. En avril 2015, l'Agence a entamé un examen GRSR du modèle de PRM ACP 100. Cet examen permettra pour la première fois à l'Agence d'évaluer un modèle de PRM par rapport aux normes de sûreté. Cela sera aussi utile pour les éventuels examens futurs des centrales nucléaires transportables, qui sont un type de conception de PRM⁶².

61. Le Service d'examen périodique de la sûreté (PSRS) de l'Agence aide les États Membres à réévaluer régulièrement la sûreté des centrales nucléaires. L'état d'avancement des examens périodiques de la sûreté est aussi évalué par des missions OSART et SALTO. En juin 2015, l'Agence a commencé à actualiser les documents d'orientation du PSRS pour regrouper les enseignements tirés et les meilleures pratiques relatives à la conduite d'examens périodiques de la sûreté⁶³.

62. La révision du document technique intitulé *Determining the quality of probabilistic safety assessment (PSA) for applications in nuclear power plants* (IAEA-TECDOC-1511) devant permettre de prendre en considération des événements externes extrêmes a été achevée et le texte actualisé est en cours de publication. Ce document est destiné à aider les États Membres à évaluer la sûreté conformément aux meilleures pratiques internationales⁶⁴.

63. En novembre 2014, la CSS a approuvé un projet de guide de sûreté sur la conception de systèmes de contrôle-commande pour les centrales nucléaires (DS431), qui donne des orientations sur les meilleures pratiques pour l'évaluation de la sûreté des systèmes de contrôle-commande numérique⁶⁵.

64. Dans le cadre du programme extrabudgétaire du Centre international pour la sûreté sismique (ISSC) de l'Agence, on est en train d'élaborer une vingtaine de rapports de sûreté et de documents techniques appuyant l'application des normes de sûreté de l'Agence relatives au choix du site, à la conception et à la promotion de la création de capacités dans les pays primo-accédants⁶⁶.

⁶⁰ En réponse aux paragraphes 11, 22 et 46 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁶¹ En réponse au paragraphe 48 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁶² En réponse au paragraphe 51 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁶³ En réponse aux paragraphes 42 et 43 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁶⁴ En réponse au paragraphe 44 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁶⁵ En réponse au paragraphe 49 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁶⁶ En réponse aux paragraphes 2, 32 et 44 des résolutions GC(58)/RES/2, RES/26 et RES/32.

65. Afin d'appuyer la mise en œuvre de la publication intitulée *Seismic Hazards in Site Evaluation for Nuclear Installations* (n° SSG-9 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), un document technique intitulé *Assessment of Seismic Source Potential from Paleoseismological Data* et deux rapports de sûreté intitulés *Fault Rupture Modelling for Seismic Hazard Assessment in Site Evaluation for Nuclear Installations* et *Impact of Diffuse Seismicity on Seismic Hazard Assessment in Site Evaluation for Nuclear Installations* ont été achevés au cours de la période à l'examen⁶⁷.

66. L'Agence a organisé, à Vienne (Autriche) en mars 2015, une réunion sur la planification des activités de la phase 2 du programme extrabudgétaire de l'ISSC. Les participants à la réunion ont examiné le nouveau cadre du programme et recensé cinq domaines de travail : l'évaluation des risques externes, le processus de conception en vue d'assurer une protection contre les risques externes, les évaluations de la sûreté en fonction des risques externes, les systèmes d'information et la création de capacités⁶⁸.

67. L'Agence élabore actuellement la version finale des rapports de sûreté sur l'évaluation des marges pour connaître la capacité des centrales nucléaires à résister à des événements externes d'origine humaine et sur la protection des centrales nucléaires contre de tels événements. Un rapport de sûreté sur la conception intégrée anti-tsunami et l'étude probabiliste de sûreté (EPS) est aussi en cours d'élaboration⁶⁹.

68. Une mission préliminaire du service d'examen Site et conception basée sur les événements externes (SEED) a été effectuée en Ouganda (février 2015) pour aider à la gestion des activités concernant le choix des sites et à la mise en commun de l'expérience internationale. Dans le cadre du service SEED, une nouvelle méthode de formation sur la simulation d'un examen de la sûreté concernant la caractérisation des risques externes a été utilisée à titre expérimental en Indonésie (août 2014). Les participants ont simulé un examen de la sûreté concernant les caractérisations des risques sismiques et géotechniques de deux sites pour améliorer l'utilisation des normes de sûreté pertinentes de l'Agence et se préparer à l'accueil de missions d'examen de la sûreté SEED⁷⁰.

69. L'Agence a continué de promouvoir l'utilisation des réseaux de sûreté pour la gestion des connaissances dans le cadre du Réseau mondial de sûreté et de sécurité nucléaires (GNSSN) pour la mise en commun des constatations et des enseignements tirés des services et activités d'examen par des pairs. Le GNSSN comprend des réseaux mondiaux comme le Réseau international d'organismes de réglementation (RegNet), le Forum des organismes d'appui technique et scientifique (TSOF) et le Réseau mondial d'évaluation de la sûreté (GSAN), des réseaux régionaux tels que le Réseau de sûreté nucléaire en Asie (ANSN), le Réseau arabe des organismes de réglementation nucléaire (ANNuR), le Forum des organismes de réglementation nucléaire en Afrique (FNRBA) et le Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire (FORO), ainsi que des réseaux thématiques comme le Forum de coopération en matière de réglementation (RCF), le Groupe des hauts responsables de la réglementation des réacteurs CANDU, le Forum des autorités nationales de sûreté nucléaire des pays exploitant des réacteurs VVER (Forum des responsables de la réglementation des réacteurs VVER) et le Réseau pour le contrôle des sources⁷¹.

⁶⁷ En réponse au paragraphe 32 de la résolution GC(58)/RES/32.

⁶⁸ En réponse aux paragraphes 2 et 32 de la résolution GC(58)/RES/32.

⁶⁹ En réponse aux paragraphes 32 et 42 des résolutions GC(58)/RES/11 et RES/32.

⁷⁰ En réponse aux paragraphes 34 et 42 de la résolution GC(58)/RES/32.

⁷¹ En réponse au paragraphe 5 de la résolution GC(58)/RES/10.

70. La sixième réunion du comité directeur du GNSSN a eu lieu à Vienne (Autriche) en mai 2015. Les participants à la réunion ont examiné les plateformes nationales de gestion des connaissances en matière de sûreté nucléaire et mis en commun les avantages et les enseignements tirés de l'utilisation de ces plateformes. La stratégie de communication du GNSSN a été créée en juillet 2014 dans le but de promouvoir de manière cohérente et active le GNSSN auprès de ses destinataires clés et de ses principales parties prenantes. Plus de 500 hauts responsables dans 75 États Membres ont reconnu que les activités du GNSSN avaient eu une incidence sur leurs travaux et sur les stratégies de leurs organisations respectives. Au cours de la période à l'examen, 85 ateliers couvrant 12 domaines thématiques de la sûreté et la sécurité nucléaires ont été mis sur pied dans le cadre du GNSSN⁷².

71. Le Réseau international d'organismes de réglementation a continué à contribuer à l'amélioration de l'efficacité des organismes de réglementation en diffusant et en partageant avec les États Membres des connaissances et des pratiques en matière de réglementation grâce à la plateforme IRRS, au RCF, au Portail des pays primo-accédants et à d'autres forums, comme le Groupe des hauts responsables de la réglementation des réacteurs CANDU, le Groupe de travail consacré à l'EPS des réacteurs CANDU, le Forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires et le Forum des responsables de la réglementation des VVER⁷³.

72. Avec 27 membres, dont des États ayant des programmes électronucléaires établis et des pays primo-accédants, le RCF a continué à aider à la mise en place d'organismes de réglementation nucléaire véritablement indépendants et solides. La réunion plénière annuelle du RCF a eu lieu en marge de la 58^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, en septembre 2014, et a rassemblé une cinquantaine de participants. De nouveaux plans d'action ont été établis pour le Bélarus, la Jordanie, la Pologne et le Viet Nam au cours de la réunion entre RCF et la Commission européenne qui s'est tenue à Bruxelles (Belgique) en mai 2015 dans le cadre de l'Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire, et un calendrier a été mis en ligne sur le portail des membres du RCF. Une mission portant sur la culture de sûreté a été effectuée en décembre 2014 dans le cadre du plan d'action pour le Bélarus⁷⁴.

73. La réunion annuelle du Groupe des hauts responsables de la réglementation des réacteurs CANDU s'est tenue en Inde en novembre 2014. En outre, deux réunions du Groupe de travail consacré à l'EPS des réacteurs CANDU (CPWG) ont été organisées en vue d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail du CPWG pour 2013-2014, de recenser les mesures de suivi (Canada, juillet 2014) et d'examiner l'avancement des activités entreprises (Autriche, juin 2015). Au cours de la période considérée, on a commencé à élaborer un rapport de sûreté spécialement pour le réacteur CANDU⁷⁵.

74. Deux ateliers régionaux, en Thaïlande (août 2014) et en Malaisie (octobre 2014), ont été organisés par le Groupe spécial de l'ANSN sur la communication et la consultation avec les parties intéressées. Les participants à ces ateliers ont examiné les principaux aspects d'une préparation efficace à la communication avec le public en situation d'urgence nucléaire ou radiologique et de l'échange d'informations relatives aux dispositions législatives et réglementaires nationales pour garantir une communication et une consultation efficaces⁷⁶.

⁷² En réponse aux paragraphes 5 et 95 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁷³ En réponse au paragraphe 5 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁷⁴ En réponse aux paragraphes 5, 19 et 52 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁷⁵ En réponse au paragraphe 5 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁷⁶ En réponse au paragraphe 40 de la résolution GC(58)/RES/10.

75. Dix-sept activités, auxquelles ont participé plus de 40 pays, ont été réalisées au titre de l'ANNuR et du FNRBA au cours de la période considérée. La sixième réunion plénière annuelle de l'ANNuR, à laquelle ont participé 14 États Membres, s'est tenue en Tunisie (mars 2015) et a permis de mettre en commun l'expérience acquise dans la mise en œuvre d'activités au niveau national et les enseignements tirés dans ce domaine. Le mandat de l'ANNuR a été revu et il a été demandé à l'Agence d'assurer le secrétariat technique du réseau. La réunion plénière du FNRBA, qui s'est tenue en avril 2015, avait pour objectif d'examiner le plan d'action du FNRBA pour 2015-2020 et de restructurer le comité directeur en vue de faciliter le processus décisionnel⁷⁷.

76. L'Agence a poursuivi sa coopération avec le FORO en vue d'assurer durablement un haut niveau de sûreté radiologique et nucléaire. Au cours de la période à l'examen, elle a organisé deux réunions du comité directeur, en Uruguay (novembre 2014) et au Pérou (juin 2015), et huit réunions supplémentaires dans le cadre du programme extrabudgétaire du FORO. Les sujets traités sont notamment les suivants : la culture de sûreté appliquée aux pratiques utilisant des sources radioactives ; l'application du concept et des critères de libération pour les petites installations nucléaires ; l'application de la matrice des risques aux installations industrielles ; l'amélioration de l'outil d'évaluation des risques en radiothérapie SEVRRRA (Système d'évaluation des risques en radiothérapie) et la gestion intégrée de l'information dans la région ibéro-américaine. De plus, un atelier pour la région Amérique latine consacré à l'impact des programmes nationaux sur la radioprotection dans le cadre des expositions médicales dans certains pays membres du FORO a été organisé à Santiago (Chili) en mars 2015. En mars 2014, lors de la sixième réunion d'examen des Parties contractantes à la CSN, le Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire (FORO) a organisé une manifestation parallèle spéciale pour présenter les résultats de l'évaluation des tests de résistance effectuée dans les États Membres du FORO. La publication intitulée *Regulatory Practices on Ageing Management and Long Term Operation of Nuclear Power Plants in the Ibero-American Region* a été publiée en septembre 2014⁷⁸.

77. L'Agence a commencé à mettre en place le Réseau mondial de communication sur la sûreté et la sécurité nucléaires (GNSCOM) en septembre 2014. La mission principale et la portée de ce réseau ont été déterminées et la création d'un comité directeur est prévue pour la fin de 2015⁷⁹.

78. L'Agence a également commencé à mettre en place un Réseau pour la culture de sûreté et de sécurité (ASCENT) destiné à faciliter les discussions entre experts et professionnels sur des sujets comme les facteurs humains et organisationnels, les qualités de direction et de gestion, la culture de sûreté et de sécurité, la fiabilité des personnes et la gestion des compétences⁸⁰.

D. Sûreté radiologique et protection de l'environnement

79. Trois projets de guides de sûreté sur la protection du public et de l'environnement ont été soumis aux États Membres pour observations : *Radiation Protection of the Public and the Environment* (DS432), *A General Framework for Prospective Radiological Environmental Impact Assessment and Protection of the Public* (DS427) et *Regulatory Control of Radioactive Discharges to*

⁷⁷ En réponse au paragraphe 5 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁷⁸ En réponse aux paragraphes 5 et 6 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁷⁹ En réponse au paragraphe 5 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁸⁰ En réponse au paragraphe 5 de la résolution GC(58)/RES/10.

the Environment (DS442). En novembre 2014, le Comité des normes de sûreté radiologique (RASSC) a demandé que soit élaboré un rapport de sûreté sur la radioprotection en médecine vétérinaire⁸¹.

80. Un cours national visant à aider à mettre en œuvre de la publication intitulée *Radiation Protection and Safety of Radiation Sources: International Basic Safety Standards* (n° GSR Part 3 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) a eu lieu aux Émirats arabes unis en juin 2015. Les sujets particuliers traités étaient le contrôle de l'exposition professionnelle dans les installations nucléaires et les industries du gaz et du pétrole, et la radioprotection dans le cadre des expositions médicales⁸².

81. L'Agence et l'OCDE/AEN exploitent conjointement le Système d'information sur la radioexposition professionnelle (ISOE). Celui-ci est l'occasion d'optimiser la radioprotection dans les centrales nucléaires. Le Colloque international de l'ISOE sur le principe ALARA 2015 s'est tenu à Rio de Janeiro (Brésil) et a été accueilli par le Centre de coordination national ISOE du Brésil. Environ soixante-dix participants venus de 15 États Membres et deux organisations internationales y ont assisté, ce qui leur a permis d'échanger des données d'expérience sur la radioprotection professionnelle dans les centrales nucléaires⁸³.

82. La *Conférence internationale sur la radioprotection professionnelle : renforcer la protection des travailleurs – insuffisances, défis et évolution* s'est tenue en décembre 2014, à Vienne (Autriche). Coparrainée par l'Organisation internationale du Travail, elle a été organisée en coopération avec 15 autres organisations internationales. Quatre cent soixante-dix participants venus de 79 pays et 21 organisations internationales y ont assisté. La conférence a permis de recenser neuf mesures destinées à améliorer la protection des travailleurs, qui ont été incluses dans la déclaration du Président de la Conférence⁸⁴.

83. Deux documents techniques, en cours d'élaboration, contiendront des règlements types et des principes directeurs correspondants à l'intention des États Membres pour le renforcement de l'infrastructure réglementaire nationale. L'un concerne la réglementation relative aux matières radioactives naturelles dans les situations d'exposition planifiée, l'autre porte sur le contrôle de l'exposition du public et les rejets radioactifs. Le matériel de formation correspondant est aussi en cours d'élaboration. Les principes directeurs sont rédigés en français et en anglais pour aider la région Afrique⁸⁵.

84. L'Agence a continué à coopérer avec le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) pour élaborer des normes de sûreté et des orientations techniques relatives au contrôle de l'exposition du public et à la protection de l'environnement. L'utilisation de la Base de données de l'Agence sur les rejets de radionucléides dans l'atmosphère et l'environnement aquatique, qui fournit au public des informations sur les rejets de radionucléides provenant d'installations nucléaires, fait actuellement l'objet d'un examen avec l'UNSCEAR dans le cadre de l'évaluation de l'exposition du public liée aux rejets. L'Agence continue de suivre les activités de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) à titre d'observateur siégeant dans différents comités de cette commission⁸⁶.

⁸¹ En réponse aux paragraphes 33 et 53 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁸² En réponse aux paragraphes 53, 55, 56, 58 et 60 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁸³ En réponse au paragraphe 54 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁸⁴ En réponse aux paragraphes 53 et 56 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁸⁵ En réponse aux paragraphes 53, 56 et 89 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁸⁶ En réponse aux paragraphes 33, 64 et 65 de la résolution GC(58)/RES/10.

85. Le projet de guide de sûreté sur la radioprotection et la sûreté radiologique dans les utilisations médicales des rayonnements ionisants (DS399), récemment envoyé aux États Membres pour observations, contient des orientations sur la justification des expositions médicales et l'optimisation de la protection. Une réunion technique sur la justification des expositions médicales et l'utilisation de critères de pertinence a eu lieu à Vienne (Autriche), en mars 2015, et un document technique est actuellement en préparation sur la base des débats de la réunion. Une réunion technique sur le suivi de la radioexposition des patients a été organisée à Vienne (Autriche) en avril 2015 afin de réunir les pays qui ont déjà mis en place des systèmes de suivi de l'historique de radioexposition en médecine. Son objectif était d'élaborer des documents d'information sur l'utilisation de ce suivi afin d'aider d'autres pays dans leurs démarches visant à mettre en place un système de ce type, notamment pour réduire le nombre d'exams d'imagerie diagnostique répétés et superflus⁸⁷.

86. Le guide de sûreté intitulé *Justification of Practices, Including Non-Medical Imaging* (n° GSG-5 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) a été publié en octobre 2014. Un guide de sûreté intitulé *Radiation safety of X-ray generators and radiation sources used for inspection purposes and for non-medical imaging* (DS471), qui fournit des orientations en matière de sûreté radiologique pour l'utilisation des techniques d'imagerie humaine réputées justifiées, est en préparation⁸⁸.

87. Le guide de sûreté intitulé *Protection of the Public against Exposure Indoors due to Radon and Other Natural Sources of Radiation* (n° SSG-32 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), coparrainé par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), a été publié en mai 2015⁸⁹.

88. Un cours régional sur la réduction des risques liés au radon à l'intérieur des locaux : établir une stratégie nationale relative au radon a été organisé en Argentine en novembre 2014, en coopération avec l'OMS. Il a été suivi par 24 participants venant d'organismes de réglementation, de centres de recherche et de Ministères de la santé de 14 États Membres⁹⁰.

89. Un projet de CT régional intitulé *Établissement de méthodes améliorées de contrôle de l'exposition du public au radon*, auquel participent 31 États Membres, est actuellement mis en œuvre en Europe, en coopération avec l'OMS. Trois ateliers se sont tenus au cours de la période à l'examen : sur l'élaboration de stratégies nationales pour contrôler l'exposition au radon dans les habitations (Bulgarie, octobre 2014), sur les méthodes de réduction des niveaux de radon dans les bâtiments et les règles de construction pour les nouvelles habitations (République tchèque, juin 2015) et sur la communication sur les risques liés au radon (Estonie, mars 2015)⁹¹.

90. Une réunion technique sur l'harmonisation des niveaux de référence pour les produits alimentaires et l'eau potable contaminés à la suite d'un accident nucléaire s'est tenue à Vienne (Autriche) en septembre 2014. Elle a rassemblé 45 experts de 37 États Membres et des observateurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'OMS. Les participants ont particulièrement examiné les questions à long terme relatives au contrôle des aliments et de l'eau de boisson une fois déclarée la fin d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique. Un document technique se fondant sur les débats de la réunion est en cours de publication⁹².

⁸⁷ En réponse au paragraphe 58 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁸⁸ En réponse aux paragraphes 58 et 60 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁸⁹ En réponse au paragraphe 58 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁹⁰ En réponse au paragraphe 58 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁹¹ En réponse aux paragraphes 53 et 61 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁹² En réponse au paragraphe 62 de la résolution GC(58)/RES/10.

91. Un groupe de travail électronique chargé de donner au Secrétariat des orientations sur le contrôle des marchandises non alimentaires contaminées en surface a été créé par le RASSC lors de sa 37^e réunion, en novembre 2014⁹³.

92. La troisième réunion technique sur le programme Modélisation et données pour l'évaluation de l'impact radiologique (MODARIA) s'est tenue à Vienne (Autriche) en novembre 2014. Ce programme a continué d'améliorer les capacités des États Membres en matière de modélisation de l'environnement et d'évaluation radiologique des expositions aux rayonnements des personnes et de l'environnement dans les situations d'exposition planifiées, existantes et d'urgence. Le programme MODARIA actuel s'achèvera à la fin de 2015 et un programme de suivi sera mis en place en temps utile⁹⁴.

93. Dans le cadre du programme MODARIA, un projet de rapport technique intitulé *Remediation Strategies and Decision Aiding Techniques* est en cours d'élaboration. Le rapport fait la synthèse de l'expérience internationale et des enseignements tirés du point de vue des organismes de réglementation et les titulaires de licences et fournit une évaluation des approches et des outils d'aide à la décision utilisés au niveau international pour sélectionner et hiérarchiser les possibilités de remédiation⁹⁵.

94. Le travail de conseil de l'Agence concernant la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres) a porté essentiellement sur la mise en place d'une procédure d'évaluation radiologique en vue de déterminer, d'après les normes de sûreté de l'Agence, si des matières peuvent être rejetées en mer et sur l'établissement d'un rapport contenant un inventaire des matières radioactives artificielles rejetées en mer. Dans ce contexte, le document technique intitulé *Determining the Suitability of Materials for Disposal at Sea under the London Convention 1972 and London Protocol 1996 : A Radiological Assessment Procedure* (IAEA-TECDOC-1759) a été publié en 2015. Un rapport intitulé *Inventory of waste disposals, accidents and losses at sea involving radioactive materials for the purpose of the London Convention*, élaboré en coopération avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et auquel ont contribué plusieurs États Membres de l'Agence, est en cours de publication⁹⁶.

E. Sûreté du transport

95. À sa 30^e réunion, tenue à Vienne (Autriche) en juin 2015, le Comité des normes de sûreté du transport (TRANSSC) a achevé sa révision initiale des propositions de modification de l'édition de 2012 du *Règlement de transport des matières radioactives* (n° SSR-6 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) et de l'édition de 2014 de la publication intitulée *Advisory Material for the Regulations for the Safe Transport of Radioactive Material* (n° SSG-26 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA). Le guide de sûreté intitulé *Schedules of Provisions of the IAEA Regulations for the*

⁹³ En réponse au paragraphe 63 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁹⁴ En réponse au paragraphe 64 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁹⁵ En réponse aux paragraphes 53, 56, 64, 81, 82, 84 et 92 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁹⁶ En réponse au paragraphe 66 de la résolution GC(58)/RES/10.

Safe Transport of Radioactive Material (édition 2012) (n° SSG-33 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) a été publié en 2015⁹⁷.

96. En octobre 2014, l'Agence a organisé une réunion technique sur les données relatives aux accidents de transport pour évaluer la pertinence des critères de performance en cas d'accident énoncés dans la publication SSG-26. Les participants à cette réunion ont conclu qu'il n'y avait pas lieu de réexaminer les critères en cas d'accident sur la base des données disponibles et ont recommandé de demander aux États Membres de collecter des données sur les accidents mettant en jeu des marchandises dangereuses, y compris les matières radioactives, qui pourraient servir de base à un examen futur à ce sujet. Un Groupe de travail sur l'arrimage des colis et les systèmes de rétention pendant le transport, créé en 2014 pour évaluer les conditions habituelles de transport, s'est réuni en février 2015, pour déterminer si des propositions visant à apporter des modifications aux publications SSR-6 et SSG-26 étaient nécessaires dans le cadre du cycle d'examen de 2015⁹⁸.

97. Une Formation à l'élaboration d'une réglementation sur la sûreté radiologique, organisée à Vienne (Autriche) en décembre 2014, a inclus une séance sur le Règlement du transport, à laquelle ont participé huit États arabophones d'Afrique et du Moyen-Orient et d'Asie du Sud⁹⁹.

98. Le personnel de l'Agence a poursuivi sa collaboration avec des organisations modales des Nations Unies, notamment l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'OMI, et des organes modaux comme le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, portant sur des questions relatives au transport de matières de classe 7 (radioactives) afin de contribuer à l'harmonisation des réglementations internationales en matière de transport¹⁰⁰.

99. Des travaux ont été entrepris en vue d'établir un additif au guide de sûreté intitulé *Compliance Assurance for the Safe Transport of Radioactive Material* (n° TS-G-1.5 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), qui donnera des informations détaillées sur la portée et le contenu d'un rapport de sûreté sur les modèles de colis destinés au transport de matières radioactives, dont la publication est prévue en 2018¹⁰¹.

100. La quatrième réunion technique de suivi des conclusions et des recommandations de la *Conférence internationale de 2011 sur la sûreté et la sécurité du transport des matières radioactives : les cinquante prochaines années – créer un cadre sûr, sécurisé et durable* s'est tenue à Vienne (Autriche) en mars 2015. Les participants à la réunion ont examiné les conclusions de la conférence concernant les fondements des dispositions réglementaires, la mise en œuvre et le respect de la réglementation, l'intervention d'urgence et des considérations régionales. Ils ont examiné les résultats des trois réunions de suivi précédentes et établi un rapport contenant des recommandations finales sur les futurs programmes de travail de l'Agence dans le domaine de la sûreté du transport¹⁰².

101. Avec l'appui de l'Agence, le Groupe de travail sur les principes directeurs relatifs aux meilleures pratiques en matière de communications intergouvernementales volontaires et confidentielles concernant le transport maritime de combustible MOX, de déchets de haute activité et,

⁹⁷ En réponse aux paragraphes 34 et 67 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁹⁸ En réponse au paragraphe 67 de la résolution GC(58)/RES/10.

⁹⁹ En réponse aux paragraphes 34 et 67 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁰⁰ En réponse aux paragraphes 34 et 67 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁰¹ En réponse au paragraphe 67 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁰² En réponse au paragraphe 68 de la résolution GC(58)/RES/10.

le cas échéant, de combustible nucléaire irradié, présidé par la Norvège et composé de membres d'États côtiers et d'États expéditeurs, a publié son rapport à l'intention de tous les États Membres en mai 2014, comme document de l'Agence, sous la cote INFCIRC/863^{103, 104}.

102. Le Groupe de travail spécial sur le transport aérien et maritime du Comité interorganisations des situations d'urgence nucléaire et radiologique (IACRNE), sous la direction de l'OACI, a organisé pendant la période à l'examen quatre téléconférences qui ont débouché sur l'élaboration d'une liste des responsables de l'information pour les échanges entre les médias et les ministères chargés de la communication des membres du groupe de travail et d'une instruction permanente d'opération en vue de l'approbation des communiqués par les membres du groupe de travail¹⁰⁵.

103. L'Agence continue de sensibiliser à la question du refus d'expédition lors de ses cours et ateliers nationaux et régionaux pour que le message reçu par tous les participants à ses activités de formation soit cohérent. Le Groupe de travail sur la facilitation du transport a fait rapport à un groupe de travail spécial interorganisations sur le transport des matières radioactives (composé des organismes des Nations Unies jouant un rôle dans la réglementation du transport des matières radioactives) sur la situation actuelle concernant la question des refus d'expédition pour étayer les débats entre les parties sur les activités futures à ce sujet¹⁰⁶.

104. Les cours régionaux suivants sur la sûreté du transport ont été organisés pendant la période considérée : Afrique (Maurice, juillet 2014), Asie [Vienne (Autriche), novembre 2014], îles Caraïbes (Panama, juin 2014), Amérique latine (Chili, août 2014), pays méditerranéens (Grèce, février 2015, et Monaco, mai 2014) et îles du Pacifique (Palaos, décembre 2014). Un atelier national sur le transport des sources scellées a eu lieu en Afrique du Sud en octobre 2014. Au total, plus de cent États Membres ont participé aux diverses activités régionales, et des activités régionales supplémentaires sont prévues. L'Agence a intensifié ses activités d'assistance aux États Membres pour la création de compétences dans le domaine de la sécurité du transport. Pendant la période à l'examen, un cours international, un cours régional et huit cours nationaux sur la sécurité du transport des matières nucléaires et radioactives ont été dispensés¹⁰⁷.

105. L'Agence a commencé à élaborer une série de dix courts métrages en anglais et en espagnol sur des sujets ayant trait à la sûreté du transport. Ces films s'adressent au public et sont censés être utilisés dans les initiatives de formation de l'Agence. Ils seront mis gratuitement à la disposition des États Membres. L'Agence a créé une page web sur le site web du GNSSN¹⁰⁸ pour que les communautés régionales de transport puissent avoir facilement accès aux informations pertinentes¹⁰⁹.

¹⁰³ Voir https://www.iaea.org/sites/default/files/publications/documents/infcircs/2014/infcirc863_fr.pdf.

¹⁰⁴ En réponse aux paragraphes 71, 72 et 73 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁰⁵ En réponse au paragraphe 75 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁰⁶ En réponse aux paragraphes 77 et 78 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁰⁷ En réponse au paragraphe 78 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁰⁸ Voir <http://gnssn.iaea.org/sites/auth/NSRW/RITS/transport/SitePages/SafTranspRadioMat.aspx>.

¹⁰⁹ En réponse au paragraphe 78 de la résolution GC(58)/RES/10.

F. Sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs

106. L'Agence a continué d'encourager les États Membres à devenir parties contractantes à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune). Un atelier régional visant à promouvoir la Convention commune en Amérique latine a été organisé à Buenos Aires (Argentine) en décembre 2014. Il a réuni une vingtaine de participants venus de cinq États Membres qui ne sont pas parties contractantes à la Convention commune¹¹⁰.

107. La cinquième réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention commune a eu lieu en mai 2015 à Vienne (Autriche) et a rassemblé 61 des 69 Parties contractantes. Les Parties contractantes ont examiné les progrès réalisés depuis la quatrième réunion d'examen en ce qui concerne la gestion des sources radioactives scellées retirées du service, les incidences pour la sûreté de l'entreposage de très longue durée et du stockage définitif différé du combustible usé et des déchets radioactifs et la coopération internationale dans la recherche de solutions pour la gestion à long terme et le stockage définitif des différents types de déchets radioactifs et/ou du combustible usé, et ont recensé des questions primordiales. Elles ont arrêté un certain nombre de mesures visant notamment à encourager l'adhésion à la Convention commune, pour la participation active au processus d'examen par des pairs, et à améliorer l'efficacité du processus d'examen pour les Parties contractantes qui n'ont pas de programme électronucléaire. Une réunion extraordinaire sera organisée en 2017, avant la réunion d'organisation de la sixième réunion d'examen, pour traiter de certaines de ces questions¹¹¹.

108. Une séance thématique sur les progrès accomplis en ce qui concerne les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi a aussi été organisée au cours de la réunion d'examen et a porté essentiellement sur la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs ainsi que sur des questions connexes comme l'importance de l'accident de Fukushima Daiichi pour les Parties contractantes n'ayant pas de programme électronucléaire, la gestion des grands volumes de déchets résultant d'un accident et les enseignements tirés de la décontamination après un accident radiologique.

109. L'Agence a commencé à élaborer un document technique sur la gestion des grands volumes de déchets résultant d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique dans le cadre des dispositions figurant dans le plan de préparation et de conduite des interventions d'urgence¹¹².

110. Des progrès ont été réalisés dans la révision du guide de sûreté intitulé *Storage of Spent Nuclear Fuel* (n° SSG-15 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) tenant compte des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi¹¹³.

111. Le Projet international sur la démonstration de la sûreté d'exploitation et à long terme des dépôts géologiques de déchets radioactifs concerne aussi bien les aspects de la sûreté à long terme du stockage géologique que l'interface entre la période d'exploitation d'une installation de stockage définitif et la période postérieure à sa fermeture. Cinq réunions ont été organisées au cours de la période considérée en vue d'élaborer un document technique. Un accord a été passé en octobre 2014 avec l'OCDE/AEN pour l'organisation, au début de 2016, d'un atelier international conjoint

¹¹⁰ En réponse au paragraphe 14 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹¹¹ En réponse au paragraphe 14 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹¹² En réponse au paragraphe 14 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹¹³ En réponse aux paragraphes 80 et 81 de la résolution GC(58)/RES/10.

concernant la sûreté d'exploitation des installations de stockage géologique des déchets de haute activité.

112. Dans le cadre du Projet international sur l'intrusion humaine dans le contexte du stockage définitif des déchets radioactifs, trois réunions ont été organisées au cours de la période considérée en vue d'élaborer et de finaliser un document technique.

113. Deux réunions techniques ont été organisées dans le cadre du Réseau pour les installations expérimentales souterraines pour examiner le besoin et l'utilisation de laboratoires de recherche souterrains génériques et propres à des sites en complément des améliorations techniques et des progrès accomplis dans les domaines du choix du site, de la conception et de l'évaluation de la sûreté, ainsi que le concept générique, les besoins en matière de données et de modélisation en vue de l'élaboration d'une évaluation de la sûreté. Ces réunions se sont tenues en République de Corée (novembre 2014) et aux États-Unis (octobre 2014). Le document technique intitulé *Planning and Design Considerations for Geological Repository Programmes of Radioactive Waste* (IAEA-TECDOC-1755) a été publié en novembre 2014.

114. Après le lancement du Service d'examen intégré portant sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, le déclassé et la remédiation, deux réunions de consultation ont été organisées, à Luxembourg (décembre 2014) et à Vienne (Autriche) (mars 2015), en vue d'établir les principes directeurs de la sûreté et les aspects techniques et administratifs du service d'examen et de planifier et préparer le premier examen par des pairs. Certains États Membres ont déjà fait part de leur intérêt pour l'examen par des pairs des programmes de gestion des déchets radioactifs¹¹⁴.

G. Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives

115. La publication intitulée *Decommissioning of Facilities* (n° GSR Part 6 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) est parue en juillet 2014. Le projet de guide de sûreté sur le déclassé des centrales nucléaires, des réacteurs de recherche et des autres installations du cycle du combustible nucléaire (DS452) a été soumis aux États Membres pour observations. Le projet de guide de sûreté sur le déclassé des installations médicales, industrielles et de recherche (DS403) a été présenté aux comités des normes de sûreté en juin 2015¹¹⁵.

116. En avril 2015, l'Agence a terminé d'élaborer le matériel de formation sur le déclassé devant constituer le module 18 du cours de formation professionnelle de base sur la sûreté nucléaire. Ce matériel de formation porte sur le processus de déclassé, les prescriptions réglementaires applicables, les responsabilités en matière de déclassé, les aspects de la planification et de l'évaluation de la sûreté liés au déclassé, la mise en œuvre des mesures de déclassé et l'achèvement du déclassé à la levée de l'autorisation de déclassé. Il comprend des notes de cours, des diapositives, des études de cas et des questions d'évaluation¹¹⁶.

117. Le Réseau international sur le déclassé (IDN) a continué à fournir un cadre et des mécanismes pour l'échange de données d'expérience, la promotion des bonnes pratiques et la

¹¹⁴ En réponse au paragraphe 11 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹¹⁵ En réponse au paragraphe 85 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹¹⁶ En réponse au paragraphe 85 de la résolution GC(58)/RES/10.

formation en matière de déclasserment. Le Projet d'analyse et de collecte de données pour le calcul des coûts du déclasserment des réacteurs de recherche, le Projet international sur la gestion du risque dans le domaine du déclasserment et le Projet sur les contraintes à la mise en œuvre des programmes de déclasserment et de remédiation de l'environnement (CIDER) ont progressé, deux réunions pour chaque projet et deux réunions pour chaque groupe de coordination ayant été organisées au cours de la période considérée. En outre, l'IDN a appuyé l'organisation d'ateliers et de cours au titre du programme de CT et la création d'un wiki consacré au déclasserment¹¹⁷.

118. Le Projet international sur la gestion du déclasserment et de la remédiation des installations nucléaires endommagées (projet DAROD) a été lancé lors d'une réunion technique qui s'est tenue à Vienne (Autriche) en janvier 2015 et à laquelle ont participé 35 experts de 19 États Membres. Ce projet a pour objectif de permettre l'échange et l'examen des données d'expérience en matière de déclasserment et de remédiation d'installations nucléaires endommagées, et de recenser les lacunes et les besoins d'orientations supplémentaires pour répondre aux questions relatives à la planification stratégique ainsi qu'à des aspects techniques et réglementaires¹¹⁸.

119. La publication intitulée *Experiences and Lessons Learned Worldwide in Cleanup and Decommissioning of Nuclear Facilities in the Aftermath of Accidents* (n° NW-T-2.7 de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA) est parue en 2014. Elle passe en revue les expériences d'États Membres en matière de remédiation et de déclasserment d'installations nucléaires après des accidents et donne un aperçu des enseignements tirés à l'échelle mondiale¹¹⁹.

120. L'Agence a effectué un troisième examen des efforts déployés par le Japon pour planifier et mettre en œuvre le déclasserment de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la Compagnie d'électricité de Tokyo (TEPCO). La mission internationale d'examen par des pairs de la feuille de route à moyen et long termes du Japon pour le déclasserment des tranches 1 à 4 de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO a eu lieu en février 2015. Les membres de l'équipe ont examiné des questions très diverses relatives au déclasserment de la centrale endommagée, en se concentrant essentiellement sur la sûreté et les aspects technologiques du déclasserment, la gestion des déchets radioactifs, le contrôle des eaux souterraines et l'accumulation d'eau contaminée sur le site, ainsi que la planification et la mise en œuvre d'activités de pré-déclasserment et de déclasserment, y compris l'enlèvement du combustible utilisé et endommagé. La mission a aussi examiné les progrès accomplis depuis les deux missions précédentes (avril 2013 et novembre à décembre 2013). Un rapport de synthèse préliminaire a été remis au gouvernement japonais à la fin de la mission, tandis que le rapport final a été publié en avril 2015¹²⁰.

121. L'Agence a élaboré un projet de note d'information sur les difficultés liées à la planification, à l'autorisation et à la mise en œuvre de l'option de déclasserment consistant à mettre des installations sous massif de protection. Dans ce projet de note d'information, elle examine comment appliquer à la mise sous massif de protection les normes de sûreté de l'Agence relatives au déclasserment, à la remédiation et à la gestion des déchets radioactifs et passe en revue les considérations techniques et de sûreté pertinentes, l'expérience limitée de la mise sous massif de protection dans le monde et les enseignements qui en ont été tirés. Une réunion technique destinée à recueillir des informations en retour des États Membres sur des questions clés relatives à la sûreté et sur la justification de l'option de mise sous massif de protection pour le déclasserment s'est tenue à Vienne (Autriche) en mars 2015.

¹¹⁷ En réponse au paragraphe 86 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹¹⁸ En réponse au paragraphe 87 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹¹⁹ En réponse au paragraphe 87 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹²⁰ En réponse au paragraphe 87 de la résolution GC(58)/RES/10.

Les participants ont revu le projet de note d'information, examiné d'autres expériences présentées par les représentants des États Membres participants et recensé des questions nécessitant des précisions supplémentaires¹²¹.

H. Sûreté dans l'extraction et le traitement de l'uranium et remédiation de sites contaminés

122. Des réunions ont eu lieu en septembre 2014 et avril 2015 afin de poursuivre l'élaboration du projet de guide de sûreté sur la gestion des résidus radioactifs provenant de la production d'uranium et d'autres activités relatives aux NORM (DS459), qui remplacera le guide *Management of Radioactive Waste from the Mining and Milling of Ores* (n° WS-G-1.2 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) publié en 2002¹²².

123. Quatre réunions de consultation et une réunion technique ont eu lieu au cours de la période considérée pour faire progresser la révision du guide de sûreté intitulé *Remediation Process for Areas Affected by Past Activities and Accidents* (n° WS-G-3.1 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA). Dans le texte révisé figureront notamment des orientations sur l'application des principes de justification et d'optimisation de la protection et de la sûreté et sur la gestion de grandes quantités de déchets radioactifs dans la planification et la mise en œuvre de la remédiation¹²³.

124. Dans le cadre du Plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'AIEA, l'Agence élabore un rapport de sûreté sur des stratégies de remédiation applicables en milieu urbain et rural contaminé, intégrant l'expérience tirée des accidents de Tchernobyl et de Fukushima Daiichi, pour une situation donnée dans des conditions environnementales très diverses¹²⁴.

125. Pendant la période considérée, l'Agence a mis au point une série de modules pour deux cours sur des techniques d'intervention pratiques destinées à réduire les doses au public et sur l'examen de plans de remédiation dans d'anciens sites d'extraction et de traitement du minerai d'uranium. Les supports de formation portent sur des techniques simples permettant de réduire l'exposition du public et divers aspects de la planification et la mise en œuvre de la remédiation¹²⁵.

126. L'Agence est en train d'élaborer, à l'intention des responsables gouvernementaux et des décideurs, un rapport de sûreté sur l'infrastructure de sûreté pour la production d'uranium, qui servira de « feuille de route » définissant dans les grandes lignes les normes de l'Agence applicables à la production d'uranium, et de référence globale et solide pour d'autres documents pertinents¹²⁶.

127. La réunion annuelle du Forum international de travail pour la supervision réglementaire des anciens sites (RSLs) s'est tenue en février 2015, à Vienne (Autriche). Elle a été consacrée à l'examen des travaux menés sur les anciens sites de production d'uranium pendant les trois premières années du forum (2012-2015) et à l'établissement d'un plan d'activités pour les trois prochaines années du

¹²¹ En réponse au paragraphe 88 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹²² En réponse au paragraphe 89 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹²³ En réponse aux paragraphes 53, 80, 81, 82, 84 et 92 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹²⁴ En réponse aux paragraphes 26, 30 et 92 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹²⁵ En réponse au paragraphe 89 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹²⁶ En réponse au paragraphe 89 de la résolution GC(58)/RES/10.

Forum international de travail. En outre, le rapport de synthèse du RSLs pour la période 2012-2015 a été présenté et passé en revue. L'atelier international sur le contrôle réglementaire des anciens sites nucléaires et de la gestion des déchets radioactifs, organisé dans le cadre du RSLs, s'est tenu en novembre 2014 en Fédération de Russie. Il a permis d'examiner les difficultés rencontrées dans la gestion des anciens sites en Fédération de Russie et les solutions possibles. Des rapports de pays établis par neuf autres États Membres ont été présentés¹²⁷.

128. Le Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium (CGULS) assure la coordination d'activités au niveau international et fournit des conseils d'experts aux pays de la région Asie centrale qui prévoient de remettre en État d'anciens sites de production d'uranium. La réunion technique annuelle du CGULS a eu lieu en juin 2015 à Dushanbe (Tadjikistan). Elle a été accueillie par l'Académie des sciences de la République du Tadjikistan et a rassemblé 48 experts venant de 18 États Membres et de 4 organisations internationales. À cette réunion, il a été décidé de réviser le document de référence qui énonce les priorités pour la remédiation d'anciens sites d'uranium dans la région Asie centrale. En outre, un ensemble complet de documents de travail, qui définit dans les grandes lignes une base réglementaire pour la remédiation d'anciens sites d'uranium, a été présenté et distribué aux participants ; ces documents de travail ont été établis par l'Agence à l'intention des pays participant aux travaux du CGULS. La réunion a été une occasion d'échanger des informations sur d'anciens sites d'uranium au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Tadjikistan et en Ouzbékistan^{128, 129}.

129. Une réunion de coordination du CGULS entre l'Agence, la Commission européenne, l'Union économique eurasiennne et les autorités kirghizes a eu lieu à Bishkek (avril 2015) et a porté essentiellement sur les possibilités de remédiation concernant deux anciens sites au Kirghizistan (Mailuu-Suu et Min-Kush). À l'époque, une mission chargée d'évaluer la répartition et l'installation du matériel d'analyse acheté avec l'aide du CGULS avait aussi été menée à bien¹³⁰.

130. Dans le cadre du CGULS et à la demande du gouvernement kazakh, une mission a été effectuée pour évaluer l'état d'anciens sites d'uranium remis en état dans le cadre d'un programme financé par l'État entre 2001 et 2010 ; les visites des sites ont eu lieu du 28 septembre au 3 octobre 2014. Un rapport d'évaluation contenant des résultats, des conclusions et des recommandations a été soumis au Ministère de l'énergie du gouvernement kazakh en avril 2015¹³¹.

131. Une analyse de la situation mondiale est en cours dans le cadre du projet CIDER afin de recenser les contraintes qui pèsent sur la mise en œuvre des projets de déclassement et de remédiation de l'environnement compte tenu des considérations d'ordre stratégique, réglementaire, technique et sociétal, et de proposer des solutions pour venir à bout de ces contraintes. Le Projet CIDER est une initiative concertée menée dans le cadre du Réseau de gestion et de remédiation de l'environnement et de l'IDN¹³².

¹²⁷ En réponse au paragraphe 91 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹²⁸ En réponse au paragraphe 64 de la résolution GC(56)/RES/9 et au paragraphe 86 de la résolution GC(57)/RES/9.

¹²⁹ En réponse au paragraphe 90 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹³⁰ En réponse au paragraphe 90 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹³¹ En réponse au paragraphe 90 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹³² En réponse aux paragraphes 85 et 92 de la résolution GC(58)/RES/10.

I. Gestion sûre des sources radioactives

132. Le Système de gestion des informations sur la sûreté radiologique (RASIMS) a été amélioré et comprend maintenant une plateforme de formation en ligne complète et à jour qui permet aux utilisateurs de mieux comprendre les « ensembles thématiques de sûreté ». Il comprend également de nouvelles vidéos didactiques expliquant la façon d'utiliser le système plus efficacement et pour suivre l'état d'avancement du renforcement de leur infrastructure nationale de sûreté radiologique. Un atelier destiné aux coordonnateurs RASIMS de la région Asie et Pacifique a eu lieu en décembre 2014 à Vienne (Autriche). Vingt-deux représentants de 18 États Membres de la région y ont assisté¹³³.

133. Des missions consultatives sur l'infrastructure réglementaire de sûreté radiologique et le contrôle des sources ont été organisées en Bosnie-Herzégovine, en Colombie, à Cuba, à la Dominique, au Honduras, au Nicaragua, au Paraguay et à Trinité-et-Tobago au cours de la période considérée. L'infrastructure nationale de sûreté radiologique a été examinée pendant les missions intégrées du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (impACT) en Algérie, en El Salvador et au Mozambique. Cette question a aussi été examinée dans les rapports de missions impACT pour la Bangladesh, le Costa Rica, la Croatie, la Dominique, la Géorgie, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Panama, le Pérou, la République démocratique populaire lao et le Rwanda. Dans le cadre du programme CT et de projets complémentaires comme le Projet de développement d'une infrastructure réglementaire, l'Agence a organisé plusieurs cours nationaux et régionaux à l'intention du personnel des organismes de réglementation de la sûreté radiologique portant sur différents sujets, notamment l'organisation, les effectifs et la compétence de l'organisme de réglementation en Éthiopie (avril 2015), le contrôle réglementaire efficace et durable des sources de rayonnement au Guatemala (février 2015) et en Tunisie (décembre 2014), l'application effective des décisions réglementaires au Qatar (octobre 2014) et au Soudan (août 2014), l'autorisation et l'inspection des activités d'extraction et de préparation du minerai d'uranium en République-Unie de Tanzanie (juillet 2014), et le Réseau pour le contrôle des sources et l'utilisation de RASIMS au Ghana (novembre 2014)¹³⁴.

134. L'Agence continue à apporter un appui aux États Membres pour la création ou la mise à niveau de registres nationaux des sources dans le cadre du Système d'information pour les autorités de réglementation (RAIS). Des cours régionaux ont été organisés en Mongolie (août 2014) et au Niger (octobre 2014). Des missions nationales d'experts sur l'utilisation et la personnalisation du RAIS ont eu lieu en Afrique du Sud (décembre 2014 et mai 2015), en Lettonie (février 2015), dans L'ex-République yougoslave de Macédoine (décembre 2014) et au Malawi (décembre 2014)¹³⁵.

135. Au 30 juin 2015, 125 États, dont trois au cours de la période considérée, s'étaient engagés politiquement à appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et 94 d'entre eux, dont cinq pendant la période considérée, avaient en outre fait part au Directeur général de leur intention d'agir de manière harmonisée conformément aux Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui complètent le code. Au total, 130 États ont désigné un point de contact en vue de faciliter l'exportation et l'importation de sources radioactives et ont communiqué les coordonnées à l'Agence.

136. Un atelier régional sur l'échange de données d'expérience sur la mise en œuvre du Code de conduite et des Orientations qui le complètent a été organisé en août 2014 au Zimbabwe et une réunion interrégionale destinée à échanger des données d'expérience sur la mise en œuvre des

¹³³ En réponse aux paragraphes 1, 2 et 4 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹³⁴ En réponse aux paragraphes 2, 19, 20 et 97 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹³⁵ En réponse au paragraphe 98 de la résolution GC(58)/RES/10.

Orientations de l'AIEA pour l'importation et l'exportation de sources radioactives dans la région de la Méditerranée a été organisée en mars 2015 à Vienne (Autriche). Le Code de conduite et les Orientations qui le complètent sont présentés, de même que la procédure permettant aux États d'exprimer leur attachement politique à ces instruments dans diverses enceintes comme des réunions régionales de coopération technique et d'autres réunions, ainsi que dans des organes conventionnels comme l'Institut de droit nucléaire et l'École internationale de droit nucléaire de l'OCDE/AEN¹³⁶.

137. Le compte rendu intégral des travaux de la Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives : maintien au niveau mondial du contrôle continu des sources tout au long de leur vie, tenue en octobre 2013 à Abu Dhabi (Émirats arabes unis), a été publié en mars 2015¹³⁷.

138. L'Agence est en train d'élaborer des lignes directrices détaillées et un modèle de rapport pour faciliter l'établissement des rapports nationaux des États en vue de la prochaine réunion d'examen qui sera organisée dans le cadre du processus officiel d'échange d'informations sur la mise en œuvre par les États du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent. La réunion se tiendra du 30 mai au 3 juin 2016 à Vienne¹³⁸.

139. En octobre 2014, l'Agence a tenu à Vienne (Autriche) une réunion à participation non limitée regroupant des experts juridiques et techniques chargés d'élaborer des orientations harmonisées à l'échelle internationale pour l'application des recommandations du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives pour la gestion à long terme des sources radioactives retirées du service. La réunion a rassemblé 162 experts de 73 États Membres, d'un État non membre et de quatre organisations internationales. Le rapport du président appuie l'idée d'élaborer, dans le cadre du Code de conduite, des orientations complémentaires sur la gestion des sources retirées du service¹³⁹.

J. Formation théorique et pratique et gestion des connaissances dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

140. Le Comité directeur de l'Agence sur la formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté radiologique et de la sûreté du transport et des déchets s'est réuni en décembre 2014 pour donner son avis au Secrétariat sur l'application de l'*Approche stratégique de la formation théorique et pratique à la sûreté radiologique, la sûreté du transport et la sûreté des déchets 2011-2020*. Il a examiné des approches et des méthodes destinées à surveiller l'efficacité et l'efficience des programmes de formation théorique et pratique sur la protection et la sûreté radiologiques dans les États Membres et publié des recommandations concernant des domaines comme l'élaboration d'orientations pour l'organisation et l'animation de cours de formation de formateurs à l'intention des responsables de la radioprotection, la mise au point définitive du programme de master en protection et sûreté radiologiques, et l'organisation d'une réunion interrégionale pour permettre aux décideurs d'assurer le suivi des initiatives prises par les États Membres en vue de la mise en place d'une

¹³⁶ En réponse aux paragraphes 16 et 99 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹³⁷ En réponse aux paragraphes 16 et 99 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹³⁸ En réponse au paragraphe 100 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹³⁹ En réponse aux paragraphes 3, 17, 96 et 97 de la résolution GC(58)/RES/10.

stratégie nationale de formation théorique et pratique dans le domaine de la sûreté des rayonnements et la sûreté du transport et des déchets¹⁴⁰.

141. Au cours de la période considérée, l'Agence a continué d'aider les États Membres à acquérir des compétences en sûreté radiologique en organisant le cours d'études supérieures sur la radioprotection et la sûreté des sources de rayonnements (d'une durée théorique de six mois) et des formations de courte durée portant sur un grand nombre de sujets. Des initiatives ont été prises également par les représentants des centres régionaux de radioprotection en Algérie, en Argentine, au Brésil, au Belarus, au Ghana, en Grèce, en Malaisie et au Maroc afin d'harmoniser leurs mécanismes d'évaluation du cours¹⁴¹.

142. Les participants aux ateliers régionaux organisés par l'Agence en Asie- Pacifique (Malaisie, novembre 2014), en Europe (Bosnie-Herzégovine, novembre 2014) et en Amérique latine (Nicaragua, septembre 2014) ont été informés de la méthodologie employée par l'Agence pour élaborer une stratégie nationale de formation théorique et pratique dans le domaine de la sûreté radiologique et la sûreté du transport et des déchets, et ont mis au point un modèle pour l'élaboration d'une politique dans ce domaine. L'Agence a aussi organisé des missions d'experts pour donner des conseils aux parties prenantes sur la façon d'élaborer une stratégie nationale de formation théorique et pratique à Cuba et à Maurice (dans les deux cas en octobre 2014). Une mission d'évaluation de la formation théorique et pratique destinée à évaluer l'infrastructure de formation théorique et pratique dans le domaine de la protection et la sûreté radiologiques a été organisée en mai 2015 en Israël¹⁴².

143. Des cours de formation de formateurs à l'intention des responsables de la radioprotection ont été organisés en Tunisie (septembre 2014) et au Zimbabwe (novembre 2014), et un cours de formation de formateurs sur l'autorisation et l'inspection des activités d'extraction et de préparation du minerai d'uranium a été organisé en République-Unie de Tanzanie (juillet 2014). Des ateliers de formation sur l'exposition professionnelle due à des sources externes de rayonnements a été organisé en Pologne (septembre 2014), sur la réduction des risques d'exposition au radon dans les locaux et d'exposition professionnelle en Argentine (novembre 2014), sur la protection radiologique des médecins qui recourent à des procédures interventionnelles (médecins autres que radiologues et cardiologues) au Mexique (novembre 2014) et sur la protection radiologique des chirurgiens vasculaires en Slovénie (mars 2015). L'Agence a continué à publier le Bulletin sur la formation théorique et pratique à la sûreté radiologique, à la sûreté du transport et la sûreté des déchets pour mettre en commun les connaissances, le savoir-faire et les données d'expérience¹⁴³.

144. Les activités menées par l'Agence pour appuyer le renforcement des capacités sont axées sur l'application de l'Approche stratégique de la formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire 2013-2020, la mise en place d'un processus permettant d'échanger des informations pertinentes en matière de formation, la révision du cours de formation professionnelle de base sur la sûreté nucléaire et la mise au point d'un module de formation en ligne en se fondant sur la publication intitulée *Establishing the Safety Infrastructure for a Nuclear Power Programme* (n° SSG-16 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA). Au cours de la période considérée, 173 activités ont été organisées pour appuyer le renforcement des capacités dans le domaine de la sûreté, notamment des

¹⁴⁰ En réponse au paragraphe 94 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁴¹ En réponse au paragraphe 93 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁴² En réponse au paragraphe 93 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁴³ En réponse aux paragraphes 93 et 94 de la résolution GC(58)/RES/10.

ateliers, des formations et des missions d'experts dans tous les domaines thématiques de la sûreté des installations nucléaires¹⁴⁴.

145. L'Agence a mis au point une méthode d'autoévaluation pour évaluer le renforcement des capacités, qui a été adoptée par l'ANSN et entérinée par le Comité directeur du GNSSN. La méthode repose sur des services d'examen spécifiques pour chacun des quatre éléments du renforcement des capacités. Des ateliers et des missions d'experts destinés à transmettre une expérience pratique dans l'utilisation de cette méthode ont été organisés au Cameroun (juin 2015), en Tunisie (juin 2015) et aux Émirats arabes unis (mai 2015)¹⁴⁵.

146. Deux ateliers régionaux sur le programme du Service d'examen de la formation théorique et pratique (ETRES) ont eu lieu à Vienne (Autriche) : un à l'intention des pays membres de l'ANSN (juillet 2014) et un à l'intention des pays européens (avril 2015). En prévision de la mission ETRES qui sera organisée en Malaisie (décembre 2015), l'Agence a aussi organisé une mission d'assistance en vue d'aider les contreparties de projet à effectuer une autoévaluation des programmes de formation théorique et pratique dans le domaine de la sûreté nucléaire dans le pays en septembre 2014¹⁴⁶.

147. Le cours de formation professionnelle de base sur la sûreté nucléaire a été révisé et des outils de formation pour le kit destiné aux formateurs ont été mis au point. La Tunisie a accueilli en mai 2015 le premier cours de formation professionnelle de base sur la sûreté nucléaire destiné aux membres du FNRBA et de l'ANNuR en collaboration avec l'Institut de sûreté nucléaire de la République de Corée¹⁴⁷.

148. La plateforme de formation théorique et pratique¹⁴⁸ propose plus de 80 vidéoconférences portant sur la sûreté, des outils de formation en ligne et d'autres ressources de renforcement des capacités. Grâce à des fonds extrabudgétaires, une série complète de vidéoconférences sur les prescriptions de sûreté de l'Agence concernant la sûreté des installations nucléaires a été mise au point¹⁴⁹.

149. En octobre 2014, l'Agence a entrepris la rédaction d'un document technique sur la gestion des connaissances à l'intention des organismes de réglementation. Ce document fournira des orientations générales sur la gestion des connaissances en matière de réglementation et présentera des exemples de programmes de gestion des connaissances dans ce domaine aux États Membres¹⁵⁰.

150. Au cours de la période considérée, l'Agence a entrepris de mettre à jour la publication intitulée *Regulatory control of nuclear power plants Part A (Textbook) + Part B (Workbook)* (n° 15 de la collection Cours de formation de l'AIEA) parue en 2002 afin d'englober le cadre mondial de sûreté nucléaire, en particulier les conventions sur la sûreté et les services d'examen par des pairs de l'Agence, les aspects ayant trait à l'organisation et à la gestion de l'organisme de réglementation, et les fonctions réglementaires spécifiques¹⁵¹.

¹⁴⁴ En réponse aux paragraphes 93, 94 et 95 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁴⁵ En réponse aux paragraphes 5, 93, 94 et 95 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁴⁶ En réponse aux paragraphes 5 et 94 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁴⁷ En réponse aux paragraphes 5, 93, 94 et 95 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁴⁸ Voir le site : <http://www-ns.iaea.org/training/ni/web-video-presentations.asp?s=100&l=75>.

¹⁴⁹ En réponse aux paragraphes 5 et 94 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁵⁰ En réponse au paragraphe 94 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁵¹ En réponse au paragraphe 94 de la résolution GC(58)/RES/10.

151. L'Agence a mis la dernière main aux programmes de formation destinés aux programmes de sûreté d'exploitation et de protection radiologique opérationnels pour les réacteurs de recherche. Le matériel sera utilisé pour les ateliers régionaux de formation. L'Agence a apporté son soutien aux réunions de trois comités de sûreté régionaux en Afrique (décembre 2014), en Asie et Pacifique (septembre 2014) et en Europe (juin 2015) qui ont donné l'occasion d'échanger des données d'expérience sur la sûreté d'utilisation et la gestion du vieillissement des réacteurs de recherche¹⁵².

152. Le Réseau mondial d'évaluation de la sûreté a servi à la fois de lieu de conservation des connaissances de l'Agence en matière de formation théorique et pratique dans le domaine de l'évaluation de la sûreté et de système de formation à distance dans un cadre concerté. L'élément de formation théorique et pratique dans le domaine de l'évaluation de la sûreté comprend aussi des supports concernant tout particulièrement la gestion des accidents graves¹⁵³.

153. L'Agence a publié un document intitulé *Méthode d'évaluation systématique des besoins en compétences réglementaires (SARCoN) des organismes de réglementation des installations nucléaires* (n° 1757 de la collection Documents techniques de l'AIEA) en mars 2015. La publication comprend des questionnaires d'autoévaluation détaillés et un logiciel en complément. Un séminaire SARCoN a été organisé en Arabie Saoudite (mai 2015) et une mission de suivi SARCoN a été organisée en Turquie (octobre 2014). L'Agence a continué à créer des pages web pour la gestion des compétences réglementaires dans le cadre du Réseau international d'organismes de réglementation (RegNet) afin de promouvoir l'échange des connaissances aux niveaux national et international. Ces pages web portent notamment sur des domaines relevant du Comité directeur (renforcement des capacités et gestion des connaissances réglementaires), et plus particulièrement sur des projets comme la mise à jour des deux publications traitant du contrôle réglementaire et la mise au point de l'outil SARCoN¹⁵⁴.

154. L'Agence a organisé des ateliers régionaux et nationaux sur les réseaux de connaissances en matière de sûreté au Belarus (janvier 2015) et en Chine (mars 2015) afin de contribuer à l'élaboration des portails d'information sur la réglementation nucléaire nationale (NNRP) dans le cadre du GNSSN. Ces portails servent d'interfaces entre les parties prenantes nationales et la communauté internationale de sûreté et de sécurité nucléaires toute entière, mais ils sont aussi des mécanismes d'harmonisation pour la gestion des connaissances sur la sûreté et la sécurité nucléaires aux niveaux national, régional et mondial¹⁵⁵.

155. Les plateformes nationales pour la gestion des connaissances en matière de sûreté nucléaire, hébergées dans le cadre du GNSSN en tant que sous-niveau des NNRP, fournissent aux États Membres la technologie leur permettant d'examiner et de mettre en œuvre un programme de gestion des connaissances relatives à la sûreté nucléaire et/ou de créer un centre national de la sûreté. La Chine a mis en œuvre la plateforme en mars 2015 et le Cameroun en juin 2015¹⁵⁶.

156. La septième réunion du Comité directeur du Forum des organismes d'appui technique et scientifique a eu lieu en mars 2015 à Vienne (Autriche). Les participants à la réunion ont examiné les conclusions de la réunion d'experts internationaux sur le renforcement de l'efficacité de la recherche-développement à la lumière de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ainsi que les progrès faits en ce qui concerne les aspects clés recensés à la réunion du Comité directeur

¹⁵² En réponse aux paragraphes 94 et 95 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁵³ En réponse au paragraphe 94 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁵⁴ En réponse au paragraphe 95 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁵⁵ En réponse aux paragraphes 5, 93 et 95 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁵⁶ En réponse aux paragraphes 5, 93 et 95 de la résolution GC(58)/RES/10.

précédente, en particulier les rôle des organisme d'appui technique et scientifique dans des situations d'urgence et l'interface entre la sûreté et la sécurité¹⁵⁷.

157. À sa 20^e réunion en novembre 2014, le Comité directeur de l'ANSN a estimé qu'il était important d'élaborer au niveau régional des lignes directrices pour l'autoévaluation en conformité avec la structure de l'ANSN. Ces lignes directrices seront établies en se fondant sur la publication intitulée *Establishing the Safety Infrastructure for a Nuclear Power Programme* (n° SSG-16 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) et sur l'outil IRIS connexe¹⁵⁸.

158. L'Agence a appuyé les travaux des groupes thématiques de l'ANSN. Des réunions annuelles ont eu lieu pour le Groupe spécial sur l'infrastructure gouvernementale et réglementaire en octobre 2014, le Groupe thématique sur la formation théorique et pratique en octobre 2014, le Groupe spécial sur la communication et la consultation avec les parties intéressées en octobre 2014 et le Groupe spécial sur la direction et la gestion pour la sûreté dans les organismes de réglementation en novembre 2014¹⁵⁹.

159. L'Agence a organisé une réunion en février 2015 pour examiner s'il était possible de créer un réseau européen de connaissances en matière de sûreté. Les organismes de réglementation de six États Membres de la région Europe ont décidé d'un commun accord d'aller de l'avant et de reconvoquer les représentants d'autres pays pour établir le mandat du projet et examiner d'autres aspects de l'organisation¹⁶⁰.

160. La Conférence internationale sur la mise en valeur des ressources humaines pour les programmes électronucléaires : création et maintien des capacités (Autriche, mai 2014) a souligné combien il était important de poursuivre les efforts en ce qui concerne les quatre éléments de la création de capacités, à savoir la formation théorique et pratique, la mise en valeur des ressources humaines, la gestion des connaissances, et les réseaux de connaissances. L'Agence a établi un rapport sur la création de capacités en matière de sûreté nucléaire qui fait partie d'une série de rapports sur les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi. Le rapport est en cours de publication¹⁶¹.

K. Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence

161. La Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) compte actuellement 119 Parties et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) en compte 112. Au cours de la période considérée, le Burkina Faso et le Venezuela ont déposé leurs instruments respectifs en vue d'adhérer à la Convention sur la notification rapide. Le Burkina Faso a aussi déposé ses instruments en vue d'adhérer à la Convention sur l'assistance¹⁶².

162. La tenue de cinq cours sur la notification, la présentation de rapports et la demande d'assistance a permis de mieux harmoniser les dispositions relatives à la notification des incidents et des situations

¹⁵⁷ En réponse aux paragraphes 5, 93 et 95 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁵⁸ En réponse aux paragraphes 5 et 95 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁵⁹ En réponse aux paragraphes 5, 93 et 95 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁶⁰ En réponse aux paragraphes 93 et 95 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁶¹ En réponse aux paragraphes 93 et 94 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁶² En réponse au paragraphe 15 de la résolution GC(58)/RES/10.

d'urgence. Les cours ont été organisées en Autriche (avril 2015), aux Émirats arabes unis (décembre 2014), au Japon (novembre 2014), au Kenya (septembre 2014) et à Oman (février 2015) et des représentants de 37 États Membres y ont pris part¹⁶³.

163. L'Agence a établi le calendrier des exercices avec les États Membres en janvier 2015 et l'a fait circuler. Les États Membres ont été encouragés à accueillir les exercices plus complexes comme les exercices ConvEx-2 et à y participer. En novembre 2014, des exercices bilatéraux avec la Bulgarie, les États-Unis, la Finlande, la Hongrie, la Slovaquie et la Slovénie ont eu lieu pour tester la coordination des activités en lien avec le processus d'évaluation et de pronostic¹⁶⁴.

164. En collaboration étroite avec les États Membres et les organisations internationales concernées, l'Agence a entrepris la révision de ses prescriptions de sûreté intitulée *Préparation et intervention en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique* (n° GS-R-2 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA). La révision a été approuvée par le Conseil des gouverneurs en mars 2015 et elle sera publiée en tant que n° GSR part 7 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA. La publication est parrainée conjointement par 13 organisations internationales intergouvernementales¹⁶⁵.

165. En étroite coopération avec les organisations internationales concernées, l'Agence a poursuivi l'élaboration de deux guides de sûreté intitulés *Arrangements for the termination of a nuclear or radiological emergency* (DS474) et *arrangements for public communications in preparedness and response for a nuclear or radiological emergency* (DS475) au cours de la période considérée. Deux groupes de travail spéciaux du Comité interorganisations des situations d'urgence nucléaire et radiologique ont été établis en vue d'aider l'Agence dans l'élaboration de ces deux guides de sûreté¹⁶⁶.

166. Le module d'examen de la réglementation sur la préparation et conduite des interventions d'urgence (PCI) qui fait partie du Service intégré d'examen de la réglementation a été révisé et amélioré au cours de la période considérée pour s'attacher avant tout à la conformité de la réglementation nationale aux normes de sûreté de l'Agence concernant la PCI. Il faut notamment établir un questionnaire d'autoévaluation révisé et une liste de contrôle axée sur cet aspect destinée à ceux qui sont chargés de l'examen. L'Agence a aussi aidé la République islamique d'Iran et la Roumanie à mettre au point une réglementation dans le domaine de la PCI qui soit conforme aux normes de sûreté de l'Agence sur cette question¹⁶⁷.

167. L'Agence a entrepris l'élaboration d'un guide technique sur la PCI au cours des activités de transport, y compris des événements de transport par mer. Au cours de la période considérée, l'Agence a organisé deux réunions en vue de l'élaboration de ce guide¹⁶⁸.

168. L'Agence a organisé une réunion en mars 2015 à Vienne (Autriche) afin d'examiner les outils et procédures d'évaluation et de pronostic qui ont été mis au point à son intention. Elle a continué à demander aux États Membres de l'aider à mettre au point d'autres outils (ou d'améliorer les outils existants) et de lui suggérer des améliorations à apporter aux systèmes et outils existants¹⁶⁹.

¹⁶³ En réponse aux paragraphes 7 et 107 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁶⁴ En réponse aux paragraphes 101 et 103 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁶⁵ En réponse aux paragraphes 33 et 63 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁶⁶ En réponse aux paragraphes 33 et 102 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁶⁷ En réponse aux paragraphes 34 et 102 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁶⁸ En réponse aux paragraphes 69 et 75 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁶⁹ En réponse au paragraphe 103 de la résolution GC(58)/RES/10.

169. En mars 2015, l'Agence a fait une démonstration de l'outil d'évaluation des réacteurs qui constitue le fondement des informations demandées dans une situation d'urgence dans les centrales nucléaires et qui est utilisé conjointement avec des données dynamiques. Des observations ont été formulées sur le processus d'évaluation, les rapports et les documents d'information relatifs au type de données qui sont demandées dans une situation d'urgence. L'Agence met actuellement au point une version de cet outil à l'intention des États Membres¹⁷⁰.

170. L'Agence a organisé une réunion d'experts internationaux sur l'évaluation et le pronostic face à une situation d'urgence nucléaire ou radiologique en avril 2015 à Vienne (Autriche) qui a permis de recenser les failles et de formuler des recommandations visant à apporter des améliorations au niveau national¹⁷¹.

171. L'Agence a mis sur pied un cours intensif de gestion des situations d'urgence radiologique, qui dure deux à trois semaines, à l'intention de la prochaine génération des planificateurs de haut niveau des situations d'urgence nucléaires et radiologiques. Le premier cours, organisé à titre pilote, aura lieu en Italie au dernier trimestre de 2015¹⁷².

172. L'Agence a organisé dix Examens de la préparation aux situations d'urgence (EPREV) et missions préparatoires EPREV. Deux rapports EPREV ont été mis en distribution générale au cours de la période considérée et mis à la disposition de tous les États Membres¹⁷³.

173. L'Agence a mis en route en juillet 2014 le système de gestion de l'information pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence qui est un nouvel outil d'autoévaluation de la PCI en ligne. Ce système permet aux États Membres de gérer leur propre autoévaluation en utilisant des interfaces multi-utilisateurs sans avoir à demander une mission EPREV et de partager leurs connaissances avec l'Agence et d'autres États Membres de leur choix¹⁷⁴.

174. Au cours de la période considérée, l'Agence a lancé deux autres initiatives qui contribueront au partage des connaissances aux niveaux régional et mondial : le Réseau de préparation des interventions d'urgence (EPnet) et les centres de renforcement des capacités. EPnet est un forum en ligne permettant aux professionnels de la PCI de partager des connaissances et des données d'expérience sur des questions réelles, des problèmes et des solutions pour la mise en œuvre des normes internationales de sûreté concernant la PCI. Les centres de renforcement des capacités amélioreront la diffusion des informations et des connaissances sur la PCI dans toutes les régions et inciteront activement les régions à recenser les besoins et à organiser des cours de formation¹⁷⁵.

175. En juillet 2014, l'Agence a organisé une réunion technique à l'intention des États membres qui avaient accueilli des missions EPREV ou prévoyaient de le faire afin d'échanger des vues sur les enseignements tirés au cours des missions EPREV de ces dix dernières années et de formuler des recommandations sur l'amélioration du processus EPREV¹⁷⁶.

¹⁷⁰ En réponse au paragraphe 104 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁷¹ En réponse aux paragraphes 29 et 103 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁷² En réponse au paragraphe 94 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁷³ En réponse aux paragraphes 9 et 110 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁷⁴ En réponse aux paragraphes 103 et 104 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁷⁵ En réponse aux paragraphes 5, 93 et 94 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁷⁶ En réponse aux paragraphes 9, 11 et 110 de la résolution GC(58)/RES/10.

176. Les lignes directrices EPREV ont été révisées et envoyées pour examen à un certain nombre d'États Membres qui avaient déjà eu une mission EPREV. De nouvelles orientations sur le processus d'autoévaluation ont été mises au point et incorporées dans le système de gestion de l'information pour la préparation et conduite des interventions d'urgence. Une nouvelle liste de contrôle destinée à ceux qui sont chargés de l'examen a été établie en vue d'améliorer l'efficacité des missions. Un nouveau module de formation et un test destinés à ceux qui sont chargés de l'examen ont été mis en œuvre dans les pays. Le fichier des experts EPREV a été étoffé grâce au recrutement d'experts de haut niveau ayant une expérience opérationnelle et une expérience de gestion dans le domaine de la PCI¹⁷⁷.

177. Un atelier du Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) a eu lieu en novembre 2014 à Fukushima (Japon). Il a rassemblé 25 participants venus de neuf États Membres qui se sont inscrits dans RANET en tant qu'équipes d'assistance sur le terrain dotées de capacités en matière de levé radiologique. Le rassemblement visait à renforcer le cadre d'assistance internationale grâce à l'échange d'informations et de données d'expériences et à des activités de suivi sur le terrain à l'intérieur de la zone d'accès restreint entourant la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. L'atelier RANET a en outre permis de tester sur le terrain certains éléments du projet de lignes directrices relatives à la compatibilité technique des activités d'intervention et d'assistance et les produits associés. Les résultats des essais sur le terrain et les observations reçues des États Membres et des organisations internationales concernées ont permis de mettre en évidence des améliorations qui seront incorporées dans le projet de lignes directrices¹⁷⁸.

178. Le Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence (USIE) de l'Agence a été amélioré avec la mise en place de nouvelles fonctionnalités destinée à faciliter les processus de communication pour demander, offrir et fournir une assistance et permettre aux points de contacts de relier leurs systèmes nationaux à l'USIE¹⁷⁹.

179. Au cours de la période considérée, l'Agence a organisé 12 Exercices au titre des conventions (ConvEx) avec les points de contact établis au titre des conventions pertinentes afin de tester plusieurs procédures et dispositions pour l'échange urgent d'informations et la fourniture d'une assistance. Elle a en outre assuré un suivi avec les points de contact pour garantir la conformité avec le *Manuel des opérations de communication en cas d'incident et d'urgence* (EPR–IEComm 2012) et réduire au minimum les interruptions des communications. En particulier, l'Agence a effectué en septembre 2014 l'exercice annuel ConvEx-1c visant à s'assurer que les coordonnées et l'enregistrement des utilisateurs sont à jour. L'Agence a pris contact avec 365 Administrateurs USIE représentant 165 points de contact pour les situations d'urgence, 71 agents nationaux INES (Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques) et 58 missions permanentes, et a demandé la confirmation de leurs coordonnées, de l'enregistrement de leurs utilisateurs, et de leurs paramètres d'alerte sur l'USIE¹⁸⁰.

180. Deux réunions sur l'élaboration d'un guide de sûreté sur les dispositions à prendre en matière de communication avec le public pour la préparation et l'intervention en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique (DS475) ont eu lieu en octobre 2014 et juin 2015 à Vienne (Autriche)¹⁸¹.

¹⁷⁷ En réponse aux paragraphes 10 et 110 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁷⁸ En réponse aux paragraphes 105 et 106 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁷⁹ En réponse au paragraphe 106 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁸⁰ En réponse aux paragraphes 106, 107 et 109 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁸¹ En réponse au paragraphe 108 de la résolution GC(58)/RES/10.

L. Responsabilité civile en matière de dommages nucléaires

181. En novembre 2014, le Conseil des gouverneurs a adopté une résolution établissant de nouvelles limites maximales pour l'exclusion des petites quantités de matières radioactives de l'application de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires conformément à l'édition la plus récente (2012) du *Règlement de transport des matières radioactives*¹⁸².

182. La Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires est entrée en vigueur le 15 avril 2015. Conformément à l'article XX, la Convention « entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date à laquelle au moins cinq États ayant au minimum 400 000 unités de puissance nucléaire installée ont déposé un instrument mentionné à l'article XVIII », c'est à dire un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation. Le 15 janvier 2015, le Japon a à la fois signé la Convention et déposé un instrument d'acceptation de celle-ci, conformément aux articles XVII et XVIII de la Convention. Avec l'acceptation de la Convention par le Japon, les conditions pour son entrée en vigueur sont remplies. Avec l'adhésion du Monténégro à la convention le 17 avril 2015, le nombre de Parties contractantes a été porté à sept¹⁸³ à compter du 16 juillet 2015.

183. Le quatrième atelier sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires a eu lieu le 27 avril 2015 à Vienne. Soixante-cinq diplomates et experts de 38 États Membres y ont pris part. Il a été l'occasion pour les participants de présenter le régime juridique international de responsabilité civile en matière de dommages nucléaires¹⁸⁴.

184. La 15^e réunion ordinaire du Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) a eu lieu à Vienne (Autriche), du 28 au 30 avril 2015. Le groupe a examiné, entre autres, la question de savoir s'il fallait mettre en place un régime spécial de responsabilité couvrant les sources radioactives, les conséquences de l'entrée en vigueur de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires, une proposition visant à réviser le document publié en 2013 par l'INLEX sur les avantages d'une affiliation au régime international de responsabilité nucléaire et les messages correspondants, la révision des dispositions types concernant la responsabilité nucléaire figurant dans le *Manuel de droit nucléaire : Législation d'application* et les activités de sensibilisation de l'Agence/d'INLEX¹⁸⁵.

185. Un atelier sous-régional sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires a été organisé à l'intention des pays des Caraïbes en juin 2015 à Panama (Panama). L'atelier, auquel 31 participants de 14 États ont pris part, a permis aux participants d'avoir des informations sur le régime international de responsabilité nucléaire et de bénéficier de conseils sur l'élaboration d'une législation d'application au niveau national. En outre, une mission conjointe Agence-INLEX a eu lieu en juin 2015 au Mexique afin de faire mieux connaître les instruments juridiques internationaux pertinents pour l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire¹⁸⁶.

¹⁸² En réponse au paragraphe 25 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁸³ L'Argentine, les Émirats arabes unis, les États-Unis, le Japon, le Monténégro, la Maroc et la Roumanie.

¹⁸⁴ En réponse aux paragraphes 23, 24, 25 et 74 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁸⁵ En réponse aux paragraphes 23, 24, 25 et 74 de la résolution GC(58)/RES/10.

¹⁸⁶ En réponse aux paragraphes 23, 24, 25 et 74 de la résolution GC(58)/RES/10.